Nations Unies S/PV.4660 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4660e séance

Mardi 10 décembre 2002, à 15 heures
New York

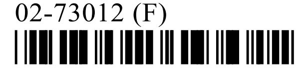
Président :	Mme Barco	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. De la Sablière
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Helgesen
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)

02-73012 (F)



La séance est reprise à 15 h 20.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Colombie.

Je voudrais tout d'abord, au nom de mon pays, remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, des paroles pleines d'inspiration qu'il a prononcées au début de cette séance. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Kenzo Oshima, de sa présentation du troisième rapport sur la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais en outre remercier le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Angelo Gnaedinger, pour la précieuse contribution qu'il a apportée à ce débat. Ma délégation se félicite également de la participation des délégations de pays non membres du Conseil dont les idées et les recommandations permettront d'orienter les activités du Conseil et contribueront à la mise au point de la déclaration qui sera publiée ultérieurement à la suite de ce débat.

La nature de la guerre a profondément changé au cours du siècle dernier, et en particulier, au cours de la dernière décennie. Pendant la Première Guerre mondiale, 5 % des victimes étaient des civils. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, cette proportion a été de 50 %, et dans les conflits de la dernière décennie du XXe siècle, elle a dépassé 90 %.

Nous vivons non seulement une terrible crise humanitaire, mais aussi une crise du régime juridique mondial dans le domaine humanitaire. On a assisté à une dégradation des conflits armés. Aujourd'hui, le terrorisme porte à son comble cette dégradation, avec ses actes barbares et d'une cruauté impensable.

Nous sommes réunis ici, à l'ONU, pour préserver des biens publics universels : la dignité de tous les êtres humains, le droit à la vie, le droit de vivre à l'abri de la peur. Ce sont des biens publics qui ne peuvent être préservés que par la totalité d'entre nous et avec la collaboration de tous. Telle est la dimension de notre responsabilité partagée. C'est là qu'apparaît la pertinence de l'ONU, et c'est de là que découle la nécessité incontournable de la renforcer pour qu'elle soit à même d'affronter comme il se doit les nouvelles menaces.

Les nouvelles guerres et le terrorisme montrent clairement que le problème n'est plus les crimes commis contre des civils dans les conflits armés, mais qu'il est encore pire : les conflits armés de notre époque visent délibérément les civils désarmés, les installations ou les moyens de transport civils. Les victimes sont des civils sans défense.

Lorsque le premier rapport sur le sujet a été présenté au Conseil, nous n'avions pas d'idées aussi claires en la matière. Le 8 septembre 1999 aura été bien différent du 11 septembre 2001. Au cours de cette première année, d'autres rapports demandés par le Secrétaire général, comme celui portant sur la chute de Srebrenica, ou le rapport consacré à l'épouvantable génocide du Rwanda, ont montré clairement que c'étaient les civils qui étaient les victimes de ces atrocités. Ces deux événements si douloureux auraient dû suffire pour que nous nous souvenions toujours que les graves tragédies humanitaires peuvent être évitées, ou à tout le moins atténuées, si nous savons tirer les enseignements de nos erreurs et de nos omissions.

De fait, le Conseil de sécurité dispose déjà des outils qui permettent de protéger les civils en période de conflit armé; ils sont contenus aux Chapitres VI et VII de la Charte, ainsi que dans diverses résolutions adoptées ces dernières années sur la prévention des conflits, les enfants touchés par les conflits armés, le commerce illicite des armes légères et la lutte antiterroriste, pour n'en citer que quelques-unes. Aujourd'hui, j'aimerais citer tout particulièrement la résolution 1325 (2000), dans laquelle le Conseil a abordé la protection de la femme et le rôle qu'elle peut jouer dans la prévention des conflits et le maintien de la paix.

La Colombie est d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme dans la partie de son rapport (S/2002/1300) intitulée « État de droit, justice et réconciliation », que le rétablissement de l'état de droit est indispensable pour permettre à un pays de retrouver, au sortir d'une période de conflit, une paix durable, comme il est nécessaire pour renforcer ses institutions en matière de sécurité et de justice et pour protéger les droits et les libertés fondamentaux de la population.

De même, nous convenons avec lui qu'il ne peut y avoir de solution à long terme à [ces] problèmes de sécurité que si une armée et une police nationales dont les membres ont reçu une formation appropriée, sont bien équipés et régulièrement payés, sont mises en

place, dans le contexte d'un système de justice pénale pleinement opérationnel.

La Colombie souscrit à ces idées, parce qu'elles reflètent les éléments qui sous-tendent la politique de sécurité démocratique proposée par le Président Álvaro Uribe Vélez : une politique globale, avec des stratégies destinées à préserver et à consolider le contenu démocratique de la notion de sécurité, à rétablir l'ordre public et promouvoir le développement économique et social; mais aussi une politique qui assure la présence de l'État dans tout le territoire national, garantisse le débat démocratique et offre la sécurité dont chacun a besoin pour son développement personnel et le plein exercice de ses droits fondamentaux.

L'évidente détermination du Gouvernement national à atteindre ces objectifs a donné des résultats vraiment encourageants : le citoyen colombien, aujourd'hui, semble plus disposé à assumer son rôle citoyen dans la restauration de la sécurité nationale et à collaborer avec l'État au rétablissement de la primauté du droit. Notre objectif est de continuer d'obtenir des résultats, dans la conviction que l'appui de l'ensemble de la société est la meilleure façon de faire face aux groupes isolés qui ont essayé de nous déstabiliser pendant des décennies.

L'effet de contagion de certains conflits internes, ou l'internationalisation de ces conflits à cause de leur association à des activités criminelles, nous indique qu'un problème national n'est pas toujours surmonté ou résolu s'il n'est traité qu'au plan national. Il devient nécessaire de l'aborder dans le contexte d'une responsabilité partagée, pour gérer les phénomènes associés tels que le problème mondial des drogues illicites, à plus forte raison en cette époque de terrorisme, qui représente une menace mondiale pour la communauté des nations démocratiques.

Je voudrais par conséquent proposer une réflexion sur l'un des aspects importants dont le Secrétaire général nous signale l'apparition récente, relativement à la protection des civils, à savoir l'exploitation commerciale et le financement illégal des conflits et du terrorisme. La Colombie considère qu'il existe trois activités qui font partie de cette exploitation commerciale et de ce financement illégal, qu'il est nécessaire de connaître et de combattre.

Premièrement, l'industrie criminelle prospère des drogues illicites, à toutes ses étapes, qui est beaucoup plus rentable que celles des diamants du sang et d'autres ressources qui ont alimenté divers conflits armés; deuxièmement, l'industrie croissante du rapt, dont l'objectif est d'obtenir des rançons juteuses en espèces ou en nature et qui est parfois utilisée comme arme de chantage politique pour remplacer l'appui populaire dont ne disposent pas ces groupes violents; troisièmement, l'autre versant criminel du rapt, qui est l'extorsion, largement répandue.

Toutes ces activités prennent pour cible des civils sans défense. Dans bien des cas, elles s'attaquent à l'infrastructure essentielle telle que les systèmes d'adduction d'eau, les poteaux électriques, les ponts ou les sites traditionnellement épargnés tels que les églises et les centres culturels. De plus, elles sèment la destruction, la mort et l'angoisse, causant des dommages irréparables ou très coûteux pour le bien-être déjà précaire de millions de civils. Le risque est devenu plus grand pour les civils que pour les personnes qui ont été formées pour les protéger.

Nous, peuples des Nations Unies, tenons ici un formidable défi à relever. Cette noble institution a été créée, entre autres raisons, pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre » et pour « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ».

Nous avons obtenu des réussites incontestables dans cette mission. Aujourd'hui, il existe toute une culture des droits de l'homme et du respect de la vie. Ce sont les valeurs que nous devons défendre aujourd'hui face aux formes nouvelles de la violence et du terrorisme. Nous n'allons épargner aucun sacrifice et aucun effort pour continuer de proclamer et de protéger ces biens publics universels.

Il est urgent pour cet effort que le régime juridique établi au niveau mondial pour lutter contre le terrorisme, en particulier la résolution 1373 (2001), soit mis en oeuvre de la façon la plus rigoureuse, rapide et intégrale. Ainsi les certitudes qui se sont effondrées le 11 septembre 2001 commenceront à se rétablir. La barbarie n'imposera pas la cruauté de ses méthodes.

Notre attachement à la lutte contre toutes les formes de barbarie doit être maintenu. Nos idéaux doivent l'emporter pour que notre tâche ne soit plus celle de protéger les civils dans des conflits armés, mais plutôt d'empêcher le moment voulu les conflits armés entre les États ou à l'intérieur des États. Il s'agit

aussi de ne prendre aucun répit dans cette campagne pour éliminer le fléau du terrorisme.

La Colombie souscrit à l'idée que la noble tâche qui vise à protéger la dignité humaine est une responsabilité partagée. C'est une responsabilité que notre pays assume avec toute sa détermination.

Je vais maintenant reprendre mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

Madame la Présidente, je voudrais commencer par féliciter la Colombie d'avoir assumé la présidence du Conseil pour le mois de décembre.

En outre, je voudrais remercier le Secrétaire général ainsi que le Coordonnateur des secours d'urgence, M. Oshima, de la présentation du rapport dont nous sommes saisis. Leurs déclarations et le rapport à proprement dit aident à mieux comprendre les défis auxquels nous sommes confrontés dans nos efforts sur la manière de protéger les civils dans les conflits armés.

L'Union européenne se félicite des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. S'ajoutant aux recommandations des deux rapports précédents, elles constituent une excellente base d'action future. Le plan de campagne fournira des assises solides pour la formulation future du concept de protection des civils dans les conflits armés.

L'Union européenne se félicite des initiatives prises récemment par le Conseil de sécurité, ainsi que par d'autres organes des Nations Unies, en vue de débattre de la question de la protection des civils dans les conflits armés au sein des instances pertinentes, telles que la réunion de travail tenue en juillet dernier sur l'Union du fleuve Mano. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, une protection efficace des civils est un préalable au processus de paix. La question doit continuer d'être au tout premier plan de notre ordre du jour.

Au cours de la Première Guerre mondiale, 95 % des victimes étaient des soldats. Dans les guerres du XXIe siècle, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, ce sont les civils – le plus souvent les femmes et les enfants – plutôt que les combattants qui sont victimes des conflits. Nous devrions donc être conscients, dans notre débat consacré à la protection des civils dans les conflits armés, du danger particulier auquel les femmes et les enfants sont exposés.

Les récentes discussions sur la suite à donner à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ont montré que nous devons renforcer les efforts afin d'adopter une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et les opérations de reconstruction après un conflit. Les connaissances que les femmes peuvent apporter ne sont pas toujours utilisées au mieux. La participation égale des femmes aux efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix devrait permettre de veiller à ce que leurs vulnérabilités particulières soient prises en compte. En outre, les femmes peuvent jouer un rôle important pour faciliter la conclusion d'une paix durable grâce à leur participation aux opérations de paix et aux négociations.

C'est un fait cruel que les conflits armés touchent un grand nombre d'enfants dans de nombreuses régions du monde. Nombre d'entre eux sont arrachés à leurs foyers, mutilés ou tués. D'autres sont orphelins, victimes de violences et exploités. Protéger les enfants en période de conflit est donc essentiel, tant pour atténuer les souffrances que pour préserver les générations futures des pays concernés. L'Union européenne se félicite des efforts du Secrétaire général et du Conseil pour tenir compte de la nécessité de protéger les enfants dans la formulation des mandats des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies. L'intégration d'un personnel chargé de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix constitue un élément additionnel et encourageant de ces efforts. Il en est de même de l'effort visant à renforcer les compétences mises à la disposition de ces opérations dans les

domaines des droits de l'homme ainsi que du droit humanitaire et relatif aux réfugiés.

Selon le Secrétaire général, 31 millions de personnes – plus que les populations de tous les pays nordiques réunis – ont été déracinées et déplacées suite à un conflit ces 10 dernières années. Beaucoup n'ont pas la possibilité de retourner dans leurs foyers avant que n'éclate un autre conflit violent. Nous devons fournir une protection particulière aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en particulier en période de conflit armé.

C'est un fait encourageant que les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et non gouvernementales sont de plus en plus nombreux à se référer aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe) pour renforcer les cadres juridiques relatifs à la protection des personnes déplacées. Nous encourageons tous les États et les organisations à assurer avec cohérence l'application de ces Principes directeurs. Nous nous félicitons également de l'Agenda pour la protection que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a publié récemment et sommes impatients de coopérer au processus de sa mise en oeuvre.

Les combattants qui se mêlent aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays représentent une menace grave à la sécurité des civils dans les conflits armés. L'Union européenne appuie donc pleinement la recommandation du Secrétaire général selon laquelle les gouvernements devraient utiliser l'aide-mémoire adopté par le Conseil de sécurité le 15 mars 2002 et l'Agenda pour la protection du HCR afin d'assurer la protection dans les situations où les combattants se mêlent aux civils. Cela permettra de faire respecter les normes juridiques internationales dans la réponse des gouvernements aux menaces potentielles à la sécurité. La coopération du HCR avec les autorités nationales, s'agissant de séparer les combattants des civils en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, constitue un important exemple de la façon dont il faut s'efforcer de veiller à ce que les civils ne soient pas entraînés dans les zones de conflit.

Aider les civils dans les conflits armés est une composante essentielle de nos efforts humanitaires, mais qui peut mettre en danger la vie des agents humanitaires. Le 22 novembre, un agent de l'ONU, Ian Hook, a été la dernière victime. M. Hook a été tué alors qu'il essayait d'évacuer les civils et le personnel de l'ONU d'un bâtiment de l'ONU dans le camp de réfugiés de Jénine. Cet incident profondément inquiétant n'est pas seulement une tragédie pour la famille de Ian Hook, mais elle attire une fois de plus notre attention sur le besoin urgent d'assurer à tout moment la sécurité et la protection des agents humanitaires et de ceux qui apportent des secours. Ce n'est qu'alors qu'il sera possible d'assurer pleinement accès aux civils durant les conflits.

Dans ce contexte, nous exhortons tous les États à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994, et nous appuyons les efforts en cours pour améliorer la mise en oeuvre de la Convention.

Assurer la protection des civils signifie s'assurer que le danger de conflit est écarté à long terme. À cet égard, l'une des premières priorités doit être un programme global de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour s'assurer que les anciens combattants sont désarmés et réinsérés dans la société. L'Union européenne se félicite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies ainsi que par ses fonds et programmes dans ce domaine.

La communauté internationale doit assurer que des poursuites sont engagées contre les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire. L'Union européenne reconnaît et respecte les efforts inlassables et impartiaux du Comité international de la Croix-Rouge, en tant que gardien du droit international humanitaire, visant à faire respecter les règles universellement reconnues de protection des civils dans les conflits armés. Nous soutenons fermement l'action des tribunaux internationaux chargés d'engager des poursuites pour les actes de génocide et d'autres crimes graves au Rwanda et en ex-Yougoslavie, tout comme nous demeurons des partisans résolus de la Cour pénale internationale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement inébranlable de l'Union européenne de protéger les civils dans les conflits armés. Nous sommes prêts à aider le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies à réaliser cet objectif.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yamamoto (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord saluer la décision du Conseil de sécurité de convoquer ce débat public sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, vu qu'il s'agit d'une question qui préoccupe vivement tous les États Membres. Je voudrais également louer le travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la préparation du troisième rapport du Secrétaire général sur cette question.

Ce rapport contient des analyses perspicaces et des observations pratiques sur les questions de l'accès aux populations vulnérables, de la séparation des civils et des éléments armés, ainsi que de la primauté du droit, de la justice et de la réconciliation, sur la base de l'expérience concrète des différents départements et organes des Nations Unies participant à la protection des civils dans les conflits armés. Il identifie également de nouveaux et difficiles problèmes tels que l'exploitation sexuelle, l'exploitation commerciale et le terrorisme, ainsi que leur impact sur la protection des civils.

Je voudrais à présent faire trois brefs commentaires sur cette question importante.

Premièrement, nous pensons que l'information relative aux activités du siège devrait être largement diffusée dans toutes les régions du monde et, en même temps, les avis des partenaires des différentes régions doivent être bien reflétés dans les activités au siège. Grâce à une telle interaction, nous serions en meilleure position pour élaborer des moyens plus pratiques et plus efficaces de protéger les civils dans les conflits armés. À cet égard, mon gouvernement se félicite des ateliers qui ont eu lieu en Afrique du Sud et au Japon, et espère voir se tenir d'autres ateliers qui, croyons-nous savoir, seront convoqués dans d'autres régions du monde au cours de l'an prochain.

Nous pensons également que tous les États Membres doivent recevoir des informations complètes sur ce que le Conseil de sécurité a réalisé sur cette question, y compris l'aide-mémoire, et l'on espère qu'à l'avenir, les États Membres intéressés auront l'occasion d'exprimer leur avis avant que les délibérations du Conseil ne donnent lieu à de nouveaux développements. À cet égard, le Gouvernement japonais salue l'initiative que la Mission de Norvège et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont prise pour mettre en place un groupe d'appui sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, qui servirait de forum d'échange d'informations et d'opinions entre les parties intéressées.

Deuxièmement, il est important que l'issue des délibérations sur cette question soit intégrée dans d'autres activités du Conseil de sécurité, s'agissant en particulier de la paix et de la sécurité de pays et de régions spécifiques. À cet égard, il est hautement souhaitable que les opérations de maintien de la paix effectives soient conduites selon les orientations suggérées par l'aide-mémoire. Les efforts visant à promouvoir le dialogue entre toutes les parties concernées sont donc très importants.

Dans ce contexte, nous avons besoin d'un plan de campagne crédible qui puisse traduire les recommandations du Secrétaire général en mesures pratiques, applicables sur le terrain. Nous nous félicitons donc de la version provisoire du plan de campagne figurant dans le rapport du Secrétaire général, en tant que premier pas dans la bonne direction, et nous sommes prêts à participer à son élaboration approfondie.

Troisièmement, nous nous félicitons des progrès déjà réalisés en matière de coordination entre les départements concernés du Secrétariat et les autres organes du système des Nations Unies, en vue de traiter plus efficacement de cette importante question. Le Gouvernement japonais estime que cette coordination devrait être renforcée et systématiquement réexaminée. Ainsi, nous pensons que l'application des divers points de l'aide-mémoire à chaque mandat de maintien de la paix exige une coordination plus étroite, plus précise et constante entre le Département des opérations de maintien de pays et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

De même, s'agissant de plusieurs questions (femmes; paix et sécurité; enfants et conflits armés; et protection des civils dans les conflits armés), qui sont distinctes mais tout à fait liées, nous pensons que le Conseil devrait les traiter de façon cohérente et plus intégrée afin d'éviter toute forme d'incohérence, de confusion ou de double emploi entre les différents organes chargés d'assumer les tâches dans le cadre de leur mandat propre.

La protection des civils dans les conflits armés est une tâche qui doit être examinée dans toute sa

complexité par tous les partenaires, y compris, en cas de nécessité, par les parties en conflit. Reconnaissant la gravité de la question, nous devons continuer d'agir dans ce domaine même lorsqu'une situation peut sembler désespérée. Je voudrais finir ma déclaration en assurant le Conseil de sécurité de la ferme intention du Gouvernement japonais de continue à participer pleinement à ces efforts communs.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais d'abord vous exprimer mes félicitations pour votre exercice de la présidence du Conseil durant le mois de décembre.

La tâche de protéger les civils contre la menace physique et les souffrances dues aux conflits armés demeure un défi majeur pour la communauté internationale. Les observations et recommandations du Secrétaire général figurant dans son troisième rapport nous donnent une idée globale et approfondie de la question.

Ma délégation continue de suivre de près la question de la protection des civils dans les conflits armés, en particulier depuis que nous avons présenté pour la première fois la question de la protection en matière d'assistance humanitaire des réfugiés et autres personnes dans les situations de conflit, durant la présidence du Conseil par la République de Corée en mai 1997.

Il est intéressant de constater que nous avons vu une tendance croissante à inclure l'élément de protection des civils comme l'un des principaux principes directeurs, tant dans les accords de paix entre parties belligérantes que dans les mandats des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix pertinentes des Nations Unies. Les cas de l'Angola, de la Sierra Leone et de la République démocratique du Congo sont des illustrations pertinentes en la matière, sous une forme ou une autre.

En outre, le renforcement du régime juridique international en faveur de la protection des civils est une autre source d'optimisme. L'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale au mois de juillet dernier et les travaux du Conseil de sécurité concernant les tribunaux spéciaux constituent un élément de dissuasion pour ceux qui voudraient perpétuer des atrocités à l'encontre de civils. Ainsi, ces instruments juridiques s'attaquent de façon explicite à la culture de l'impunité.

Nous nous félicitons de l'évolution positive au niveau régional en matière du traitement de cette question. L'initiative récente du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de tenir une série de six ateliers régionaux sur la protection des civils en est un exemple typique. La République de Corée, associée à d'autres pays de la région et à des organisations gouvernementales et non gouvernementales pertinentes, a participé à l'atelier des pays d'Asie de l'Est et du Pacifique, qui s'est tenu au Japon le mois dernier. En outre, la détermination ferme de la communauté internationale à protéger les civils dans des situations de conflit armé s'est manifesté dans des réunions de haut niveau fréquentes, telles les réunions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux femmes, aux enfants ou aux armes légères.

Néanmoins, tout succès définitif remporté dans ce domaine dépendra inéluctablement de la bonne volonté et de la capacité des parties directement impliquées dans les conflits à se conformer au droit international humanitaire et aux droits de l'homme et à reconstruire leur nation, y compris les institutions judiciaires, et ce, dans l'intérêt des civils. La communauté internationale, sous la conduite du Conseil de sécurité, devrait continuer de s'acquitter de ses responsabilités en faisant pression, en cas de besoin, et contribuer à l'édification de la nation en vue d'assurer un processus de transition harmonieux.

J'aimerais maintenant faire quelques observations sur les nouveaux défis identifiés dans le rapport du Secrétaire général, à savoir l'exploitation sexuelle, l'exploitation des conflits à des fins commerciales et la menace mondiale que représente le terrorisme.

Premièrement, ma délégation a été profondément préoccupée par les cas de violences sexuelles et d'exploitation sexuelle commis par le personnel des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Ces agissements intolérables compromettent les principes fondamentaux de la moralité et de la neutralité auquel le personnel des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes sont liées. Ma délégation croit que l'intégralité des mesures préventives et correctives, y compris une formation

dispensée avant les missions et pendant les missions et l'établissement d'un système de surveillance et de compte rendu adéquat, devrait être appliquée de façon cohérente et efficace.

Deuxièmement, le rapport du Secrétaire général éclaire d'un jour nouveau l'exploitation des conflits à des fins commerciales. Les rivalités qu'entraîne le contrôle des ressources naturelles déclenchent et entretiennent souvent les conflits armés, se traduisant principalement par une persécution des civils. À cet égard, nous prenons acte des efforts du Conseil de sécurité pour recourir aux sanctions pour contrecarrer l'exploitation des conflits à des fins commerciales, comme dans le cas du Libéria et de la Sierra Leone. Ma délégation croit également que les efforts de l'ONU dans ce domaine seraient renforcés s'ils étaient associés et coordonnés de manière judicieuse avec des mécanismes existants, établis sur une base volontaire, tel le Processus de Kimberley sur les « diamants du sang ».

Enfin, la montée du terrorisme international représente l'une des menaces les plus sérieuses au bien-être des civils. Elle risque d'aggraver encore plus l'intensité et la complexité des conflits. À cet égard, il est essentiel que la communauté internationale fasse un effort résolu pour envoyer un message clair contre l'action du terrorisme international. Ma délégation est également d'avis que tous les États Membres de l'ONU devraient prendre des mesures concrètes à cette fin, dans le contexte de nos obligations concernant la lutte antiterroriste au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Confédération suisse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Helg (Confédération suisse) : La Suisse salue la tenue par le Conseil de sécurité de ce débat public consacré à la protection des civils dans les conflits armés. Elle remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2002/1300) dont elle relève avec satisfaction le caractère concret et systématique.

Les travaux du Conseil de sécurité sur ce thème ont produit un ensemble significatif de recommandations. Il s'agit maintenant d'assurer leur mise en oeuvre, et, au besoin, de les compléter. À titre liminaire, je précise que mon pays s'associe pleinement aux vues du Réseau de la sécurité humaine sur la protection des civils dans les conflits armés, telles qu'elles seront exprimées tout à l'heure par l'Autriche.

Le rapport du Secrétaire général rend compte des efforts menés, sur le plan institutionnel, pour assurer une collaboration plus étroite au sein du Secrétariat, notamment entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. La Suisse soutient ces efforts visant à traiter les différents aspects de la protection de manière systématique et coordonnée. Durant la dernière décennie, la population civile a été non seulement la principale victime des conséquences des conflits, mais souvent aussi la cible délibérée des actes de violence commis par les parties au conflit.

Cette évolution – aggravée par la recrudescence d'actes terroristes, qui sont par définition indiscriminés – est contraire aux principes fondamentaux du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La Suisse condamne résolument tout recours à la violence terroriste. Elle souligne aussi que la lutte contre ce terrorisme, à laquelle elle souscrit entièrement, doit être elle-même conduite dans le plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La sauvegarde du droit international humanitaire, la justice internationale et les principes de l'état de droit sont des facteurs clefs pour le renforcement de la protection des civils.

La Suisse salue, à cet égard, l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2002, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Par ailleurs, en sa qualité de Haute Partie contractante et de dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, la Suisse saisit l'occasion du présent débat pour inviter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les Protocoles additionnels dans les meilleurs délais. Face aux violations graves de ces Conventions et du premier Protocole additionnel de 1977, la Suisse estime qu'il est opportun de rappeler aux Hautes Parties contractantes qu'elles ont l'obligation, en vertu de l'article 89 dudit Protocole, d'agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à sa Charte. Cet article est complémentaire à l'obligation incombant à toutes les

hautes parties contractantes de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances.

Le rapport du Secrétaire général accorde l'attention nécessaire aux droits et besoins spécifiques des groupes vulnérables. La Suisse se félicite à cet égard de l'adoption de l'Agenda pour la protection, lors de la dernière réunion du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cet Agenda doit être maintenant mis en oeuvre rapidement de manière à obtenir des résultats positifs sur le terrain, en particulier pour les groupes vulnérables et les réfugiés. La Suisse est aussi convaincue que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays apportent des réponses adéquates aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Elle encourage une mise en oeuvre rapide de ces principes.

Le rapport du Secrétaire général met en exergue l'importance de la question de la sécurité du personnel humanitaire et de l'accès aux personnes vulnérables. Je rends ici hommage à la détermination et au dévouement du personnel humanitaire, qui accomplit son indispensable travail dans des conditions souvent précaires et dangereuses. Les acteurs humanitaires sont trop fréquemment victimes de prises d'otages ou d'attaques. De tels actes ou menaces rendent souvent impossible la présence des organisations humanitaires auprès des victimes. Un accès sûr, rapide et sans obstacle du personnel humanitaire aux personnes vulnérables est une condition primordiale du renforcement de la protection des civils. Les États, principaux garants en matière de protection, ainsi que les groupes armés doivent assurer l'accès nécessaire aux personnes vulnérables. Il s'agit là d'une obligation primordiale découlant du droit international humanitaire. La Suisse estime qu'un dialogue structuré entre ces acteurs humanitaires et les groupes armés peut faciliter cet accès aux personnes vulnérables. Pour cette raison, elle soutient le projet initié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires au sein du Comité permanent interorganisations de préparer un manuel au sujet des conditions d'engagement avec les groupes armés.

Il est nécessaire aussi de rappeler au personnel humanitaire, tant local qu'expatrié, que son comportement vis-à-vis des bénéficiaires de l'aide humanitaire doit être irréprochable. Nous saluons à ce propos la mise en oeuvre des principes directeurs de conduite pour tous les employés civils des Nations Unies, et invitons les agences humanitaires ainsi que les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine à mettre leurs règles de conduite existantes en conformité avec ces principes et à veiller à leur respect.

Enfin, le rapport du Secrétaire général met en évidence la criminalisation de l'économie de guerre, et montre que l'exploitation illicite des ressources naturelles continue à alimenter nombre de conflits partout dans le monde. Des mesures doivent être prises, et le rapport du Secrétaire général fournit différentes pistes à ce sujet. Je me réjouis donc que les principaux pays producteurs ou actifs dans le commerce du diamant se soient mis d'accord en novembre dernier à Interlaken, en Suisse, sur le lancement d'un système international de certification. Ce système de certification vise précisément à lutter contre le commerce illicite des diamants qui alimente de nombreux conflits. La réponse de la communauté internationale à ces défis doit aussi viser à sensibiliser et à responsabiliser l'ensemble des acteurs – notamment les acteurs privés et économiques – vis-à-vis des principes fondamentaux du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le premier dialogue au sujet des politiques initiées dans le cadre du Global Compact a montré des résultats encourageants. La Suisse continuera à soutenir activement cette initiative, qui va, à ses yeux, dans la bonne direction.

Pour terminer, je voudrais redire l'appréciation que portent les autorités suisses à l'égard de ce qui a été entrepris jusqu'à présent, notamment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il faut maintenant mettre en oeuvre ces recommandations avec détermination et dans un esprit constructif. La Suisse assure la communauté internationale et les organes compétents de l'ONU de sa volonté de collaborer pleinement à la promotion et à la réalisation d'une culture de protection qui bénéficie aux populations civiles.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Heinbecker (Canada) : Madame la Présidente, le Gouvernement canadien vous félicite d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance

publique du Conseil sur la grave question de la protection des civils dans les conflits armés. Nous tenons également à féliciter le Secrétaire général, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge ainsi que le Coordonnateur des secours d'urgence pour les déclarations qu'ils ont prononcées aujourd'hui. Nous voulons nous associer à la déclaration de l'Autriche au nom du Réseau de la sécurité humaine. Plus fondamentalement, nous saluons l'intégrité, le dévouement et le courage des agents humanitaires ainsi que des forces du maintien de la paix qui risquent leur vie afin d'apporter une protection physique et une assistance matérielle dans les conditions les plus difficiles et dangereuses.

Le Gouvernement canadien accueille favorablement le rapport du Secrétaire général et en appuie les recommandations. Son rapport constitue non seulement une mise à jour utile des problèmes actuels en matière de protection des civils, mais il présente également un important diagnostique en la matière. Le Secrétaire général a souligné fort à propos les questions prioritaires, qui exigent une intervention de la communauté internationale, à savoir la montée du terrorisme, le problème de violences fondées sur le sexe et l'exploitation des conflits à des fins commerciales.

La protection des civils est une priorité urgente. Bien que nous n'ayons cessé de répéter qu'il nous faut absolument éviter que ne se reproduisent les échecs du Rwanda et de Srebrenica, de nouvelles et d'anciennes formes d'agressions continuent de faire des victimes par ricochet parmi les populations civiles et de prendre, de plus en plus, ces derniers pour cible.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Regrettablement, une étude récente du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a montré que le nombre des victimes civiles en temps de guerre est passé de 5 % au début du siècle à 15 % pendant la Première Guerre mondiale, puis à 65 % à la fin de la Seconde Guerre mondiale, et enfin à plus de 90 % lors des récentes guerres des années 90. La destruction du World Trade Center à New York, les récents attentats de Bali et de Mombasa, les massacres du Burundi, les tueries aveugles en République démocratique du Congo – notamment dans la région de l'Ituri – et les déplacements massifs dans certaines parties de l'Asie centrale indiquent clairement que les civils sont sur les lignes de front des conflits modernes.

Au mieux, le Conseil de sécurité a joué le rôle de catalyseur d'une action collective pour protéger les peuples, notamment au Timor-Leste. Au pire, il est apparu comme un instrument d'abdication, qui a froidement fermé les yeux sur les plus vulnérables au moment où ils en avaient le plus besoin. Les incohérences du Conseil – celles de chacun – nous poussent tous à prendre des mesures efficaces, non seulement pour empêcher les attaques contre les civils, mais aussi, là où la prévention échoue, pour agir. Le Secrétaire général nous a appelés, tous ensemble, à relever ce défi, et il nous incombe de le faire.

Nous appelons le Secrétaire général à continuer à orienter l'attention du Conseil sur les situations où des mesures doivent être prises pour protéger des civils. Il occupe une position unique pour ce faire. Pour sa part, le Conseil doit réexaminer ses propres performances, régulièrement, comme il l'a fait en juillet 2002 à propos de la Sierra Leone.

Nous félicitons le Conseil de s'être efforcé de mettre en oeuvre les principes de la protection des civils, dans ses délibérations sur des conflits spécifiques. Cela ressort manifestement de la conception et du suivi des nouveaux régimes de sanctions et des nouvelles missions de maintien de la paix. Cela apparaît également dans le corps de l'aide-mémoire adopté en mars dernier, qui devrait être mis à jour de façon permanente.

Les institutions, chacune pour leur compte, ont aussi fait des progrès. Cela comprend la mise au point d'outils sur le terrain et de procédures opérationnelles pour l'amélioration de la coopération et de la planification stratégique entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons particulièrement des séminaires régionaux organisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour adapter les règles élaborées par le Conseil aux réalités régionales. Mon gouvernement a été heureux de pouvoir soutenir le séminaire d'orientation qui a eu lieu en octobre en Afrique du Sud, en ce qu'il a fourni une occasion de construire une alliance pour la protection des civils.

Des progrès encourageants ont aussi été réalisés sur la question délicate de la séparation des éléments armés des populations de réfugiés. Les conclusions adoptées en octobre par le Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

(HCR) et les débats qui ont eu lieu dans le cadre des consultations mondiales sur la protection internationale sont d'excellent exemples d'une élaboration de normes progressistes.

Il est d'autre part essentiel que les États assument la promotion du renforcement des capacités. Pour donner un exemple d'une telle entreprise, nous avons déployé la police royale montée du Canada dans le cadre des opérations du HCR en Guinée. Ce projet pilote d'une année impose aux officiers de police la tâche de travailler avec les autorités locales sur la surveillance policière de proximité et la sécurité dans les camps.

Des avancées appréciables ont aussi été réalisées dans le maintien de l'ordre public et pour assurer que les personnes qui commettent des crimes internationaux contre des civils devront assumer leur responsabilité. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est maintenant en place, conformément à la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité. Depuis l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale (CPI), le 1er juillet 2002, nous avons constaté un vigoureux mouvement international en faveur de l'exercice effectif de la responsabilité individuelle – avec une augmentation considérable du nombre de ratifications, de 48 à 86. S'il veut soutenir le droit, la justice, et la paix et la sécurité internationales, le Conseil doit soutenir la CPI dans ses travaux, qui sont d'une importance vitale.

À cet égard, nous exprimons à nouveau notre profonde déception du fait que le Conseil ait choisi cette année, parmi toutes les années possibles, pour placer l'impunité au-dessus de la responsabilité, en adoptant la résolution du Conseil de sécurité 1422 (2002). La CPI a d'importantes mesures de sauvegarde visant à empêcher les poursuites fondées sur des motivations politiques. Dans son principe de complémentarité, elle reconnaît expressément la compétence principale des États d'envoi. Nous espérons donc que le message, contre-productif et totalement dénué de nécessité, lancé par cette résolution en juillet dernier, ne sera pas renouvelé lorsque viendra le moment de réexaminer cette résolution l'an prochain.

Nous sommes pleinement conscients de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour remédier aux trois problèmes identifiés par le Secrétaire général dans son rapport. Bien que la montée du terrorisme ait requis à bon droit des mesures concertées, ces dernières ne doivent pas permettre d'affaiblir les mécanismes juridiques et institutionnels qui protègent les civils des effets des conflits. Nous nous félicitons à cet égard de l'adoption, à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, du projet de résolution intitulé « Protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme ». Ce projet de résolution souligne la responsabilité cruciale qui incombe à l'État de pleinement respecter les droits fondamentaux internationalement reconnus et le droit international humanitaire lorsqu'il prend des mesures destinées à lutter contre le terrorisme. Nous sommes très intéressés par la possibilité d'élaborer des règles de conduite pour les futurs travaux sur la protection des civils dans les zones de conflit où les organisations terroristes sont actives.

Deuxièmement, malgré la création de nouveaux mécanismes pour enquêter sur l'exploitation illicite de ressources naturelles, ce type d'exploitation persiste. Même là où nous avons été le plus efficaces s'agissant de trouver une solution au problème des économies de guerre, grâce à des sanctions ou à des instruments ciblés comme le Processus de Kimberley, il n'est pas encore clairement apparu que ces méthodes avaient concrètement amélioré la protection des populations, ou permis d'établir une paix durable.

Il faut une mise en oeuvre plus efficace en vue de viser ceux qui sont identifiés de façon répétée comme violant les sanctions. En fait, les noms de certains individus figurent dans chacun des rapports du Comité contre le terrorisme. Il doit y avoir un moyen d'obliger ces personnes à se plier aux règles. À cet égard, la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil considère l'imposition de sanctions à l'encontre de sociétés ou d'individus impliqués dans le pillage des ressources en situation de conflit mérite d'être étudiée.

La responsabilité et la mise en oeuvre des principes de base des Nations Unies sont au coeur des débats récents sur la violence sexiste. Dans l'introduction de son rapport au Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2002/1154), le Secrétaire général a déclaré que l'ONU ne tolérerait de violences d'ordre sexuel ou autre de la part d'aucune catégorie de membres du personnel – civil, militaire ou humanitaire. Comme d'autres, nous nous associons à lui pour fermement condamner toute forme de violence ou

d'exploitation sexuelle. Les populations civiles, en particulier les femmes et les filles, ne doivent pas être mises en danger par ceux dont la mission – au nom de la communauté internationale, c'est-à-dire en notre nom – est de leur fournir une protection physique et une assistance matérielle. Nous exhortons le Secrétaire général à fournir rapidement à toute la famille des Nations Unies de larges règles de conduite. Nous appelons le Conseil à répondre aux propositions du Secrétaire général visant à insérer les dispositions nécessaires dans les textes pertinents, exigeant un suivi des allégations d'exploitation et de violences sexuelles.

La protection des civils est une responsabilité partagée. Elle incombe en tout premier lieu aux États. C'est en effet un élément essentiel du statut de l'État souverain. La protection de ses citoyens est l'obligation la plus fondamentale d'un État. Mais il existe un consensus grandissant sur l'idée que, lorsque les États ne veulent pas protéger leurs propres citoyens ou ne sont pas en mesure de le faire, alors la communauté internationale doit intervenir. Cette responsabilité a été exprimée de façon éclatante dans le rapport sur « la responsabilité de protéger », de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté. Les atrocités qui heurtent la conscience de l'humanité ne peuvent pas être laissées en l'état, ou alors ces atrocités ne connaîtront jamais de fin.

Bien que peu d'institutions en dehors du Conseil de sécurité aient l'autorité de forcer les États Membres à agir pour venir en aide aux besoins des civils en situation de conflit, l'action et les activités de plaidoyer n'incombent pas seulement au Conseil. L'Assemblée générale, les organisations régionales, les organismes opérationnels des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé et les États pris individuellement, ont tous des obligations. Ils doivent tous avoir une attitude active dans la protection des plus vulnérables.

Le Canada a toujours soutenu que le programme de protection des civils exigeait un engagement durable et concret. Le succès du programme de protection dépendra du développement de règles et de leur efficacité concrète dans des situations déterminées. Notre succès collectif sera à bon droit jugé sur la façon dont nous aurons réduit la vulnérabilité des populations civiles dans les conflits. Nous tous, mais surtout les membres de ce Conseil, devons prendre la décision de protéger ceux qui ont le plus besoin de notre protection. L'histoire jugera durement cette institution, et ses membres, si nous échouons, et elle les jugera positivement si nous réussissons.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, tout d'abord, de vous souhaiter une bienvenue toute particulière et chaleureuse, au nom de la délégation chilienne, Madame la Présidente, en vous voyant présider nos délibérations. Nous voudrions également saluer l'importante allocation prononcée par la Colombie dans ce débat et exprimer notre reconnaissance pour les observations pertinentes qui ont été faites par le Secrétaire général, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires.

Pour le Chili, la question de la protection des civils dans les conflits armés est l'une des plus importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en raison de son contenu, de ses conséquences humanitaires et de son importance pour la paix et la sécurité internationales.

Les conflits armés entraînent la mort et le déplacement de civils, notamment au sein de populations vulnérables qui se retrouvent dans des situations d'extrême besoin, avec des séquelles entravant le développement et la réconciliation et pouvant à la fois susciter et alimenter les conflits. En même temps, ces répercussions humanitaires négatives représentent elles-mêmes une menace pour la paix et la sécurité internationales que le Conseil de sécurité est appelé à préserver, en tant que l'un des objectifs primordiaux énoncés dans la Charte.

Nous réaffirmons aujourd'hui notre attachement politique et humanitaire à la défense des populations civiles touchées par les conflits, tant du point de vue de la prévention et du règlement des crises humanitaires que de celui de la prévention et de la solution à trouver aux souffrances endurées par les populations des États soumis à des sanctions imposées par le Conseil, lorsque ces dernières ne ciblent pas suffisamment les autorités. Le Chili continuera de défendre cette tâche humanitaire lorsqu'il prendra sa place à la table du Conseil, en tant que membre élu, dans un proche avenir.

Depuis la deuxième moitié du XIXe siècle, époque à laquelle les normes modernes du droit humanitaire ont été formulées, jusqu'à nos jours, à travers les guerres et les conflits armés qui se sont succédé, sur le plan tant interne qu'international, le monde a été témoin du danger croissant que représentent ces conflits, de leurs effets dévastateurs sur les populations civiles et de la nécessité de plus en plus urgente de trouver sans plus tarder un remède à ces grands maux ainsi qu'aux souffrances et à l'injustice qu'ils entraînent.

Au terme de la guerre froide, en accomplissant sa tâche fondamentale qui est de garantir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité s'est attaché, avec le Secrétariat de l'ONU, à traiter spécifiquement de la question. Les efforts conjugués des diverses institutions humanitaires, tant multilatérales que non gouvernementales et en particulier ceux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix, nous permettent aujourd'hui d'avoir des documents de fond qui facilitent l'examen et la prise de décisions concernant les questions de protection des civils dans les conflits armés. Il convient cette année de signaler tout particulièrement l'aide-mémoire figurant en annexe à la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 15 mars 2002, et au rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur cette question, en date du 26 novembre 2002, que nous recevons l'une et l'autre avec gratitude.

Comme le signale le dernier des deux documents, aujourd'hui, plus que les combattants, ce sont les civils qui sont les principales victimes des conflits, les femmes et les enfants représentant un pourcentage élevé des victimes. Quelque 2,5 millions de personnes sont mortes directement à cause des conflits durant cette dernière décennie, alors que 31 millions de personnes ont été déplacées pendant la même période. Le rapport ajoute que la situation se complique en raison de la montée du terrorisme mondial qui représente une nouvelle menace pour les populations civiles. Celui-ci peut considérablement augmenter l'ampleur des souffrances à l'avenir et nuire gravement aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de protéger les civils et notamment de séparer la population civile des combattants.

Pour ce qui est de la protection des civils dans les conflits armés, tout comme pour d'autres questions relevant de la compétence du Conseil de sécurité, le Chili réaffirme par principe qu'il respecte strictement la Charte en tant que norme supérieure régissant le comportement des États. Le Chili promeut le renforcement du multilatéralisme face aux crises qui menacent la paix et la sécurité internationales, ainsi que la défense du système de sécurité collective prévu dans la Charte. À cet égard, pour que le Conseil puisse agir avec efficacité, il doit jouer un rôle actif dans la prévention des conflits armés et, pour qu'il maintienne son unité et encourage le renforcement du Conseil de sécurité, nous estimons que les solutions adoptées par cet organe doivent être prises par consensus, en suivant des procédures transparentes, avec la participation de tous ses membres.

Nous estimons que les notions de paix et de sécurité vont au-delà de l'État car elles n'ont pas grande valeur si elles ne tiennent pas compte également des conditions de sécurité et de dignité des personnes qui vivent dans cet État, en veillent à ce que ces dernières soient à l'abri de la crainte et puissent satisfaire leurs besoins essentiels et bénéficient d'une égalité de chances pour développer leur potentiel humain. À cet égard, le Chili partage les idées et les objectifs présentés pendant ce débat par le représentant de l'Autriche en sa capacité de Président du groupe interrégional de pays que nous appelons le Réseau sécurité humaine, dont nous sommes membres.

Le Chili est particulièrement préoccupé par les victimes civiles des conflits armés. Il appuie par conséquent les organisations humanitaires qui offrent une assistance aux populations civiles dans les zones de conflit. Elles doivent être protégées et soutenues par les gouvernements. Le Chili est également en faveur de limitations dans le recours aux sanctions, qui doivent être réservées aux situations strictement nécessaires : leurs effets doivent viser ceux qui sont directement responsables et elles ne doivent pas avoir de répercussions sur la population civile. Par ailleurs, le Chili défend l'examen de la dimension sociale des crises car il estime que le Conseil de sécurité a un rôle à jouer s'agissant de faire face aux menaces sociales qui sont susceptibles d'affecter la paix et la sécurité internationales.

Le troisième rapport du Secrétaire général, qui sert de document de base au présent débat, contient des informations importantes dont certaines sont de nature particulière et concernent des conflits spécifiques, et d'autres, de nature plus générale ou abstraite. Le rapport présente des éléments nouveaux, structurés et

actualisés, concernant la complexité des divers aspects qu'il faut prendre en compte lorsqu'on veut résoudre les problèmes des victimes civiles des conflits, ainsi que l'utilité pratique de son application dans des situations concrètes et en ce qui concerne les problèmes qu'il faudra résoudre à l'avenir concernant des questions comme l'accès aux populations vulnérables, la séparation des civils des éléments armés, le respect de l'état de droit, la justice et la réconciliation. Le rapport conclut avec une annexe qui fournit un « plan de campagne pour la protection des civils », lequel comprend une série de recommandations émanant de documents préalables sur la question. Pour tous ces efforts considérables, nous tenons à exprimer au Secrétariat notre appui et notre reconnaissance, avec l'intention de redoubler d'efforts en vue d'accomplir la tâche fondamentale qui consiste à progresser dans le domaine de la protection réelle des civils dans les conflits armés.

La Présidente (*parle en espagnol*) *:* Je remercie le Représentant du Chili des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Madame la Ministre des affaires étrangères, nous vous adressons nos félicitations, à vous et à la Colombie, pour votre accession à la présidence du Conseil. Ceci a été un privilège pour le Bangladesh de travailler en étroite coopération avec la Colombie, en général, et avec mon très cher ami l'Ambassadeur Alfonso Valdivieso, en particulier, alors que mon pays siégeait au Conseil l'an dernier. Nous sommes sensibles à l'invitation que vous nous avez faite de prendre part au débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. L'ONU a été créée pour préserver les peuples du fléau de la guerre. La responsabilité d'apporter une telle protection nous incombe à nous tous. Mais, aux termes de la Charte, cette charge revient incontestablement au Conseil de sécurité.

Au cours des 10 dernières années, les conflits armés ont coûté la vie à plus de 2,5 millions de civils. Quelque 31 millions de personnes ont été déplacées. Les normes fondamentales de notre civilisation ont été remises en question. Le droit international humanitaire a été bafoué de manière démesurée et systématique. Des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été perpétrés.

On a assisté à des purifications ethniques, des massacres, des mutilations, des enlèvements et des détentions arbitraires. Des enfants ont été recrutés par la force, drogués, déshumanisés et utilisés comme machines à tuer. Des femmes et des jeunes filles ont été victimes d'humiliations de toutes sortes. Le viol a été utilisé comme une arme de guerre. La protection requise a manifestement fait défaut. Il n'est donc pas exagéré de demander que la protection des civils demeure l'une des principales préoccupations du Conseil de sécurité.

Depuis 1999, le Conseil met progressivement en place un cadre juridique relatif à la protection à travers ses résolutions et déclarations présidentielles. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui – et qui est le troisième sur la question – présente un programme aux multiples aspects. Ceux-ci tournent autour de trois grands thèmes : l'accès humanitaire, la séparation des civils des éléments armés, et l'état de droit, la justice et la réconciliation.

Le plan de campagne proposé pour la protection porte, entre autres choses, sur le cadre juridique, les capacités organisationnelles, la prévention, l'application de sanctions et d'interdictions, l'intégration de la protection dans les mandats des missions de maintien de la paix et les mesures permettant de mettre fin à l'exploitation commerciale des conflits.

Le Conseil de sécurité pourra compter sur notre appui lorsqu'il élaborera le plan directeur ainsi qu'un programme d'action. Mais pour être efficace, ce programme doit être bien plus qu'un simple éventail de mesures palliatives. Il importe également de se pencher sur les conséquences. Peut-être est-il même plus important encore de se concentrer sur les causes.

Je voudrais maintenant rappeler les échecs qui ont été enregistrés en matière de protection : en Somalie, à Srebrenica, au Rwanda, en Sierra Leone, en Angola et en République démocratique du Congo (RDC). Nous disposons de rapports sur au moins deux de ces cas, Srebrenica et le Rwanda, et nous en connaissons les conclusions et les recommandations. La question que le Conseil de sécurité sera prié de se poser est : qu'est-ce qui n'a pas marché dans chacun de ces cas?

Les conclusions du rapport Carlsson sont claires. Il était possible de prévenir le génocide au Rwanda. Pour cela, il aurait fallu renforcer la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Au contraire, le Conseil de sécurité a réduit la taille de la Mission, qui est passée de 2 500 à 270 agents, après l'assassinat de 10 soldats de la paix. Le même scénario s'est répété à Srebrenica. S'agit-il d'un échec dans l'évaluation d'une catastrophe imminente? D'une erreur d'analyse? D'une défaillance au niveau de la prise de décisions démocratique? D'une erreur dans la prise de responsabilité? Le Conseil est certainement conscient que la réponse est un amalgame de tout cela.

Le succès que l'on a finalement enregistré en Sierra Leone démontre la validité des arguments qui militent en faveur de la détermination du Conseil, l'adéquation du mandat de maintien de la paix, l'intervention physique des grandes puissances ou d'un membre permanent directement concerné. S'agissant de la RDC, le Conseil a été lent à assumer un rôle majeur et une responsabilité importante, alors qu'il est pleinement conscient des conséquences de la guerre et de l'ampleur des souffrances humaines. Lorsque le Conseil a autorisé la mission de maintien de la paix, il ne lui a confié qu'un mandat d'observation limité et lui a attribué des effectifs réduits alors que des forces étrangères s'affrontaient dans une zone avancée à l'intérieur du territoire congolais et que les milices rebelles continuaient de semer la mort parmi les civils.

Nous nous félicitons de la détermination du Conseil à rechercher la paix en RDC et dans la région des Grands Lacs. Le Bangladesh reste déterminé à contribuer davantage à la Mission de l'ONU dans la région. Nous avons toujours prôné une intervention très forte de l'ONU dans le règlement du conflit. Nous continuons de penser que la responsabilité de l'ONU – surtout dès lors qu'il s'agit de préserver la paix et la sécurité – ne doit pas être limitée par un manque de troupes ou par des considérations budgétaires.

Dans son rapport, le Secrétaire général qualifie le terrorisme international de menace grave dans le contexte de la protection. Que les conflits restent non réglés et que les efforts de consolidation de la paix soient suspendus de manière prématurée ou échouent, tout cela s'est avéré particulièrement dangereux. Abandonné à lui-même, l'Afghanistan est devenu le théâtre d'une guerre menée par alliés interposés, ainsi qu'un foyer du terrorisme international. Pendant trop longtemps, le Conseil de sécurité a été incapable de s'attaquer aux crises. Nous sommes tous conscients des tragédies qui s'en sont suivies.

Au Moyen-Orient, l'annonce de nouvelles victimes civiles fait pratiquement tous les jours la une des journaux – qu'il s'agisse de victimes des forces israéliennes dans le territoire palestinien occupé ou des victimes d'un attentat-suicide. Le Secrétaire général parle de mesures punitives qui sont dirigées contre les civils, du refus opposé à l'accès humanitaire et de l'aggravation de la crise humanitaire. La validité du droit international, qui inclut le droit international humanitaire, est universelle. Il doit donc en être de même pour son application. Le Conseil de sécurité est tenu d'y veiller.

Le rapport du Secrétaire général évoque, à juste titre, l'exploitation commerciale des conflits dans le contexte de la protection. Le grand marché d'armes, contre lequel le lauréat du prix Nobel, Oscar Arias, nous a mis en garde il y a 10 ans de cela, a prospéré dans toutes les zones de conflit au cours de la décennie écoulée.

Le Conseil a imposé des sanctions et des interdictions sans les accompagner de mécanismes concrets d'application et de suivi. Certains changements encourageants sont survenus récemment. L'application de sanctions réelles à l'encontre des diamants du sang ont mis hors d'état de nuire Jonas Savimbi et Foday Sankoh. L'Instance de surveillance des sanctions a donné des résultats déterminants. La levée, hier, des sanctions contre l'UNITA témoigne de ce que peut accomplir un Conseil uni et résolu. Dans le cas du Libéria, les résultats se font encore attendre. Pour ce qui est de la République démocratique du Congo, les rapports du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de ce pays – exploitation qui est à la fois la cause et la conséquence de la guerre prolongée – doivent encore s'accompagner de mesures concrètes.

Pour que de véritables changements soient opérés dans toutes ces situations, il faut un engagement politique de la part des principaux protagonistes, y compris des puissances régionales, et, bien entendu, de la part de nous tous, la communauté internationale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je souhaite informer le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 10 décembre 2002 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies,

qui sera publiée sous la cote S/2002/1346, et qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance que le Conseil de sécurité consacre aujourd'hui, mardi 10 décembre 2002, au rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au présent débat, conformément aux dispositions pertinentes et suivant la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Observateur permanent de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Cambodge. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ouch (Cambodge) (*parle en anglais*) : Avant tout, je vous souhaite la bienvenue, Madame Carolina Barco, Ministre des affaires étrangères de la Colombie, et je vous remercie de présider cette importante séance. Je saisis également cette occasion pour remercier votre prédécesseur, M. Wang Yingfan, de la Chine, qui a assumé de façon remarquable la présidence du Conseil en novembre.

Je voudrais également saluer la présence parmi nous du Secrétaire général et le remercier de son rapport, qui sert de base à nos délibérations aujourd'hui. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé fait aujourd'hui par M. Kenzo Oshima, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je voudrais également remercier M. Angelo Gnaedinger, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de son exposé.

Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale des droits de l'homme, et nous devrions nous rappeler que la protection des civils est autant une question de droits de l'homme qu'une question humanitaire.

Nous traversons actuellement une période troublée. Une grave menace de guerre plane. Le rôle du Conseil de sécurité est et continuera d'être très important pour empêcher la guerre et pour trouver une solution pacifique aux problèmes du monde.

Je vous suis très reconnaissant, Madame la Présidente, d'avoir convoquer cette séance publique, car le sujet à l'ordre du jour est très important et concerne tous les États Membres. Il est donc important que le reste d'entre nous, c'est-à-dire les Membres de l'Organisation dans leur ensemble, puisse faire entendre notre voix sur la question importante de la protection des civils dans les conflits armés. Cette question devrait être au centre de l'attention des activités de l'ONU et un élément important dans la création des opérations de maintien de la paix.

L'implication du Conseil de sécurité dans la question de la protection des civils dans les conflits armés ne s'est jamais démentie et s'appuie sur les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que sur la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés, et publiée sous la cote S/2001/614. Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son rapport, qui figure dans le document S/2002/1300 en date du 26 novembre 2002.

Il s'agit du troisième rapport sur cette question importante, et nous saluons également les rapports antérieurs, tout aussi excellents, le premier a été publié le 8 septembre 1999 (S/1999/957) et le deuxième, le 30 mars 2001 (S/2001/331). Ces rapports présentaient les faits sur les réalités vécues par des millions de civils dans le monde et mettaient en lumière certaines mesures supplémentaires que les États Membres pourraient prendre pour améliorer leurs propres capacités à protéger les civils dans les conflits armés. La dure réalité de guerres et de conflits civils partout dans le monde a conduit l'ONU, le CICR, les organisations régionales et de nombreuses autres institutions internationales à accorder une attention croissante à la protection des civils dans les conflits armés.

Nous partageons la position du Secrétaire général, qui, dans son rapport en date du 30 mars 2001 sur la protection des civils dans les conflits armés, appelait à l'instauration d'une culture de protection, selon laquelle les gouvernements et groupes armés respecteraient et accepteraient les règles du droit

international humanitaire, alors que dans le même temps les États Membres et les organisations internationales manifesteraient la détermination voulue de veiller à ce que des mesures décisives et rapides soient prises en cas de crise.

La présence aujourd'hui parmi nous d'un si grand nombre de dignitaires atteste non seulement de l'importance du thème débattu mais aussi du fait que la protection des civils est un problème complexe, à facettes multiples et qu'il n'a pas encore été défini de manière définitive. Il concerne toute une série de protagonistes – institutions internationales et société civile – et implique différentes démarches. La protection des civils touche à des questions telles que l'accès humanitaire, la justice et la réconciliation, les déplacements forcés, les mines terrestres, les armes légères, ainsi que les femmes et les enfants dans les situations de guerre, entre autres.

Tout en convenant tout à fait que, conformément à son mandat d'assurer la paix et la sécurité dans le monde, le Conseil de sécurité a un rôle central à jouer, il convient également de souligner que la nature pluridisciplinaire du problème exige une approche coordonnée entre toutes les institutions. Par conséquent, je suis heureux de constater que le Comité permanent interinstitutions est très efficace et que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix renforcent leur coopération.

S'agissant du dernier rapport du Secrétaire général, je voudrais évoquer trois problèmes mis en avant dans le document. Le premier est la question de la primauté du droit, de la justice et de la réconciliation. On nous a rappelé à maintes occasions que si durant la Première Guerre mondiale, 95 % des victimes étaient des soldats, aujourd'hui à l'inverse, 95 % des victimes des conflits sont des civils. En tant que pays qui vient de sortir d'une longue période de lutte civile et de conflit armé, y compris la période du régime génocidaire des Khmers rouges au cours de laquelle plus de 2 millions de personnes ont perdu la vie, la plupart d'entre elles étant des civils, je parle d'expérience de la misère et des souffrances endurées par notre peuple pendant longtemps, et je puis affirmer que nous ne parviendrons à la justice pour notre peuple que lorsque la paix et la stabilité régneront sur la totalité de notre pays.

Pour ce qui est de la primauté du droit et de la justice, ces principes doivent s'appliquer de manière juste et universelle à tous les pays, grands ou petits, riches ou pauvres. Afin d'atteindre cet objectif, les intérêts politiques contradictoires ne doivent pas avoir la priorité sur la justice et la réconciliation pour les peuples. À la lumière de notre amère expérience, le Cambodge a été l'un des premiers pays d'Asie à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), et nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de celle-ci le 1er juillet dernier. Cela a constitué un pas dans la bonne direction vers la réalisation de l'état de droit, de la justice et de la réconciliation pour les pays qui sortent d'un conflit.

Deuxièmement, nous voudrions évoquer la question de l'accès humanitaire. À cet égard, un élément important qu'il faut garder à l'esprit est que nous ne devrions pas oublier que la protection des civils relève, avant tout, de la responsabilité des gouvernements souverains concernés. La question de l'accès humanitaire, si elle est importante, ne devrait pas prévaloir sur le principe de la souveraineté nationale. Cela a été souligné à maintes occasions par un grand nombre de membres du Mouvement des pays non alignés.

Troisièmement, le Secrétaire général insiste sur la question de la séparation des combattants et civils. Nous avons eu une expérience très malheureuse dans les années 80, lorsque les Khmers rouges, après avoir été expulsés du Cambodge, se sont installés dans les camps de réfugiés situés à la frontière, emmenant avec eux un grand nombre de civils auxquels ils prétendaient accorder une protection. Je voudrais donc souligner encore une fois que si la communauté internationale ne parvient pas à un accord sur la manière de résoudre un problème donné, il est difficile de régler des questions aussi importantes que celle de la séparation des civils et combattants.

Le rapport identifie également trois défis nouveaux : l'exploitation sexuelle, l'exploitation illégale des ressources naturelles et le terrorisme. Ces questions importantes méritent notre pleine attention.

Enfin, le Cambodge se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité en mars dernier de l'aide-mémoire, préparé par le Secrétaire général en étroite coopération avec les États Membres. Cet aide-mémoire fournit un modèle pour les mesures que nous devons tous prendre dans cet important domaine de la

protection des civils dans les conflits armés. Il est désormais fondamental que nous mettions ces principes en pratique, et, en ce sens, la séance d'aujourd'hui fournira une excellente occasion d'avoir un premier regard sur le plan de campagne pour la protection des civils, qui accompagne l'aide-mémoire. Je me félicite de la tenue des ateliers régionaux, notamment l'atelier régional au Japon, qui couvre la région de l'Asie du Sud-Est. De tels ateliers fournissent des outils pratiques pour appliquer l'aide-mémoire.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Cambodge pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un privilège tout à fait particulier que de m'adresser au Conseil de sécurité sous la présidence de la Colombie. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint, M. Oshima, de la manière excellente dont sont préparées pour nos importantes délibérations au sein du Conseil de sécurité.

Je prends la parole en ma qualité de Président en exercice du Réseau de la sécurité humaine, groupe interrégional qui comprend également les pays suivants : l'Afrique du Sud, en tant qu'observateur, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande.

La question de la protection des civils dans les conflits armés est tout à fait au coeur des efforts déployés par notre réseau pour assurer la sécurité et les droits de la personne. Notre objectif est de prendre des mesures concrètes pour faire de notre monde un endroit où tous les peuples peuvent vivre dans la sécurité et la dignité, à l'abri de la crainte et du besoin, avec les mêmes chances que d'autres de développer leur potentiel humain. Ces efforts sont directement liés à l'accent que le Secrétaire général place sur ce qu'il a défini comme étant notre impératif humanitaire : l'essence même du travail réalisé par l'ONU pour instaurer la sécurité humaine là où elle est menacée, là où elle a cessé d'exister et là où elle n'a jamais existé.

Les conflits armés continuent d'affecter des millions de civils dans le monde qui sont ainsi privés de produits de première nécessité, exposés à la violation de leurs droits et à l'exploitation physique et souvent déplacés et séparés de leurs familles. Le phénomène à l'issue duquel des civils deviennent les cibles délibérées de la guerre, en violation flagrante du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme reste d'une fréquence alarmante. Trop souvent, les victimes principales des conflits armés sont des femmes et des enfants, et c'est sur leurs épaules que repose l'avenir de nos sociétés.

Les débats du Conseil de sécurité sur la question – tels que celui qui se tient aujourd'hui, en cette Journée internationale des droits de l'homme – font mieux prendre conscience de la nécessité d'établir une culture de protection au sein de l'ONU et au-delà. Les rapports du Secrétaire général sont une contribution essentielle à cette fin. Le Réseau se félicite de l'importance que le Conseil de sécurité continue d'accorder à cette question cruciale. Nous considérons l'Agenda pour la protection des civils comme un cadre d'action. La protection des civils est essentielle et non pas secondaire dans le mandat qu'a le Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général (S/2002/1300), qui, comme ceux qu'il a préparés auparavant à l'intention du Conseil, cherche à identifier des stratégies pratiques pour promouvoir une culture de protection. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de maintenir l'élan imprimé à ce programme, et nous demandons au Secrétaire général de continuer à tenir régulièrement le Conseil au courant de l'évolution de la situation dans ce domaine.

En ce qui concerne la protection des civils, je voudrais mettre en relief plusieurs questions qui figurent également dans les rapports du Secrétaire général, sous l'angle du Réseau de la sécurité humaine. Les débats sur les besoins particuliers des femmes et des enfants en matière de protection sont une partie importante de cette rubrique, et je voudrais parler des déclarations faites par le Réseau de la sécurité humaine pendant les débats respectifs du Conseil de sécurité.

La protection des civils dans les conflits armés incombe principalement aux gouvernements. Toutefois, dans les situations de conflit armé, les acteurs non étatiques peuvent également être directement responsables d'assurer les besoins fondamentaux et la protection des populations civiles. Un élément essentiel de cette responsabilité consiste à ce que toutes les parties au conflit permettent un accès

humanitaire sans entrave aux populations vulnérables. Néanmoins, comme le signale à juste titre le rapport, très peu d'acteurs non étatiques reconnaissent leurs responsabilités à cet égard. Par conséquent, nous estimons que la mise au point de mesures destinées à sensibiliser toutes les parties à un conflit – y compris les acteurs non étatiques quant à leurs responsabilités et aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit pénal sont d'une importance primordiale. Nous rappelons que le Conseil de sécurité s'est engagé dans la résolution 1265 (1999), à réagir face aux situations de conflit armé lorsque des civils sont visés directement ou lorsque l'assistance humanitaire aux civils est délibérément entravée.

Si des progrès considérables ont été faits ces dernières années en ce qui concerne le renforcement des cadres institutionnels et normatifs pour la protection des personnes déplacées, leur situation dans beaucoup de pays demeure extrêmement inquiétante. Partout où il y a conflit, il y a aussi, selon toute probabilité, déplacement. Le déplacement continue d'être une retombée des conflits actuels et trop souvent c'est un objectif que les combattants poursuivent délibérément. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont, à maintes reprises, donné un aperçu de leurs recommandations à l'appui de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées. Deux des membres du Réseau de la sécurité humaine, l'Autriche et la Norvège, présentent régulièrement des résolutions sur cette question dans ces instances. S'appuyant sur les travaux du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées, un nombre croissant de pays affectés par des conflits utilisent les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en tant que norme et que cadre pour faire face aux problèmes des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Nous proposons en conséquence que le Conseil de sécurité encourage les États qui ont des problèmes de déplacement interne à utiliser les Principes directeurs et à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées, dont leur retour volontaire dans la sécurité et la dignité.

La réalisation d'une paix durable dépend de l'établissement d'une administration de la justice efficace et équitable, d'institutions qui assurent une obligation redditionnelle pour les atrocités commises dans le passé et pour les violations graves des droits de l'homme ainsi que de mécanismes crédibles de vérité et réconciliation. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui marque une contribution importante pour mettre fin à l'impunité. Les mécanismes de justice et de réconciliation doivent tous deux assurer la participation des femmes et prévoir des procédures spéciales pour les enfants. Nous pensons comme le Secrétaire général que les efforts de réconciliation doivent être entrepris en tenant compte des sensibilités culturelles et que l'éducation doit offrir la possibilité de renforcer la tolérance et la justice sociale au sein des collectivités aussi bien pendant qu'après les conflits. Je voudrais ajouter que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est particulièrement utile à cet égard. Le Réseau de la sécurité humaine élabore actuellement une déclaration de principes sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et va publier sur cette question un manuel qui pourra être adapté aux différentes situations régionales.

L'emploi généralisé des armes légères et des mines terrestres antipersonnel a des répercussions très importantes sur l'étendue et le niveau de la violence qui affecte les populations civiles pendant et après les conflits armés, comme le signale le Secrétaire général dans son premier rapport au Conseil de sécurité sur la question de la protection des civils dans les conflits armés (S/1999/957). Il y a une semaine, nous avons commémoré le cinquième anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. C'est cette initiative qui a été à l'origine de la création du Réseau de la sécurité humaine. Lors de sa réunion ministérielle en septembre de cette année, le Réseau a adopté une déclaration qui demandait la ratification universelle de cet important traité – appel que je souhaite réitérer aujourd'hui.

Je souhaite remercier le Secrétaire général de s'être penché sur un certain nombre de questions d'actualité dans son dernier rapport, à savoir la séparation des éléments armés des civils déplacés; la sûreté du personnel humanitaire; l'exploitation sexuelle et la violence sexospécifique dans les crises humanitaires et les situations de conflit; l'exploitation commerciale des conflits et le pillage des ressources; et

la participation et le rôle des organisations terroristes dans les conflits armés.

Pour que ce programme réussisse, tous les États et d'autres acteurs pertinents doivent s'engager à améliorer la protection juridique et physique des civils. À cette fin, un élément important est l'intégration des recommandations du Secrétaire général dans les réalités de toutes les régions. C'est pourquoi le Réseau se félicite des séminaires régionaux lancés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et demande instamment à tous les gouvernements d'y participer.

Enfin, je voudrais vous assurer, Madame la Présidente, que les membres du Réseau de la sécurité humaine sont pleinement attachés au soutien et à la défense de la protection des civils dans les conflits armés, car c'est une base indispensable à la paix, à la sécurité et à la stabilité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Le droit de tous les êtres humains de vivre dans la paix durable et la sécurité doit être sacré. C'est l'une des raisons qui a inspiré la création de l'ONU. C'est le fondement des buts et principes de l'Organisation, et c'est de là qu'elle tire son mandat et son autorité. La protection des civils dans les conflits armés est donc une responsabilité de base de l'ONU. C'est également une responsabilité collective imposée par les dispositions du droit international humanitaire. Sur cette base, nous croyons que le dialogue actuel au sein du Conseil est essentiel pour promouvoir les efforts de l'Organisation dans ce domaine et réaliser davantage de progrès face à ce grave défi.

Nous saluons également le dernier rapport du Secrétaire général qui passe en revue l'évolution de la situation concernant la protection des civils dans les conflits armés depuis 18 mois. Nous pensons nous aussi que trois questions constituent un défi à la capacité des États à protéger les civils, à savoir les violences sexuelles et sexospécifiques; l'exploitation commerciale illégale des ressources naturelles des États; et la menace du terrorisme.

Ma délégation souhaite faire un certain nombre d'observations importantes à cet égard. Premièrement, dans le cadre de l'attachement aux principes énoncés aux Articles 1 et 2 de la Charte, notamment l'indépendance politique, l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale des États, que chacun doit respecter, nous voudrions insister sur le fait que la protection des civils dans les conflits armés ne doit pas faire oublier le concept de souveraineté de l'État ou des responsabilités et des pouvoirs que les États ont sur leur territoire. Un équilibre entre ces deux éléments est nécessaire et même essentiel, en particulier parce que le droit international a traité de ces éléments dans le détail et a déterminé des engagements, des devoirs et des droits pour les États et les personnes.

Deuxièmement, ces dernières années, le Conseil de sécurité a examiné la question de la protection des civils dans les conflits armés. Il a adopté un certain nombre de résolutions et émis plusieurs déclarations présidentielles sur la question. Ceci montre l'importance que le Conseil accorde à cette question capitale qui devient d'autant plus importante qu'il y a un nombre croissant de victimes parmi les civils dans les conflits armés, par rapport aux chiffres de la décennie précédente, et que le nombre de conflits augmente également, en particulier en Afrique où se déroulent près de la moitié des conflits que connaît le monde.

Ce qui aggrave et complique encore les choses, c'est le changement dans les méthodes et le comportement des combattants, tant au niveau international que national, et la multiplication des luttes ethniques, internes et régionales, notamment le nettoyage ethnique, qui s'accompagnent d'une désintégration des institutions gouvernementales et de l'effondrement de l'état de droit.

Nous croyons que l'une des raisons principales pour lesquelles ce phénomène tragique croît, c'est que les pays ne respectent pas les normes du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève et ses deux Protocoles additionnels, tandis que dans certains cas, l'absence de gouvernance et d'autorités responsables est le résultat d'une lutte interne. Nous voudrions saisir cette occasion pour dire avec emphase qu'un certain nombre d'instruments juridiques internationaux énoncent des éléments du droit international dont les applications ne concernent pas seulement les parties à ces instruments. L'exemple le plus évident en est la quatrième Convention de Genève et ses deux Protocoles additionnels qui ne concernent pas que les États parties

mais s'appliquent à toute la communauté internationale car ils déterminent le cadre internationalement convenu pour traiter de la question des civils dans les conflits armés ou sous occupation.

Troisièmement, l'ONU a réussi à prouver à plusieurs reprises qu'elle avait la capacité d'intervenir pour protéger les civils, en particulier dans les Balkans, au Timor-Leste et en Sierra Leone. Nombre de situations ne se sont pas vu accorder la même importance ou n'ont pas fait l'objet d'une intervention réussie, notamment dans d'autres régions de l'Afrique et au Moyen-Orient.

Bien que les Membres de l'Organisation soient de plus en plus conscients de l'ampleur de ce nouveau défi et considèrent que l'ONU a une responsabilité à assumer que ce soit par le biais du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, pour prévenir les conflits et leur trouver une solution pacifique, et bien qu'ils estiment important de fournir une protection et une assistance humanitaire aux victimes civiles des conflits armés, la communauté internationale a encore beaucoup à faire à cet égard. Un exemple flagrant de cet échec de la communauté internationale, et de l'ONU en particulier, est la situation dans les territoires palestiniens occupés – Cisjordanie et bande de Gaza – où la population civile souffre quotidiennement des incursions des forces d'occupation, qui violent les dispositions de la quatrième Convention de Genève et de son premier Protocole additionnel. Les souffrances des enfants, des femmes, des personnes âgées et des autres segments vulnérables de la société s'aggravent et se prolongent de jour en jour. Ces souffrances sont exacerbées par le fait que les soins médicaux et humanitaires sont retardés et l'accès aux victimes entravé. Le fait est que la puissance occupante fait effectivement obstacle au travail de ceux qui cherchent à dispenser des soins.

Les pratiques des forces d'occupation israéliennes et leur recours continu aux armes lourdes dans des zones civiles densément peuplées ont multiplié par deux le nombre des victimes civiles, et provoqué par conséquent une dégradation de la qualité de vie sur tous les plans, et en particulier sur les plans social, économique et sanitaire.

L'Égypte condamne et dénonce fermement et totalement cette situation. Nous ne saurions accepter de justification, quelle qu'elle soit, à cette situation, étant donné que le droit de résister à une puissance occupante est un droit sacro-saint garanti par la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que par le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

Quatrièmement, la question de la protection des civils dans les conflits armés nous paraît devoir être tout à fait prioritaire dans les travaux de l'Organisation, et du Conseil de sécurité en particulier. Nous devrions également consacrer davantage d'attention aux régions les plus vulnérables, comme l'Afrique et les territoires palestiniens occupés, et, l'intérieur des pays, aux secteurs les plus vulnérables de la société, qui manquent de protection et d'attention.

À cet égard, l'Égypte est gravement préoccupée par l'augmentation, dans les conflits armés, des actes de violence contre les femmes et les enfants ainsi que par les répercussions physiques, psychologiques, sociales et économiques négatives de ce phénomène. C'est la raison pour laquelle, pour combattre efficacement l'injustice à l'égard des femmes, l'Égypte a accueilli en septembre dernier, à Charm el-Cheikh, une conférence visant à mettre en place un nouveau mouvement international en faveur des femmes et de la paix, à laquelle ont participé de nombreuses personnalités éminentes de la communauté internationale.

L'objectif de cette conférence était de mettre en oeuvre une série d'activités en préparation d'une conférence internationale prévue en 2004 sur la question des femmes et de la paix. La conférence de Charm el-Cheikh a souligné l'importance d'une reconnaissance des femmes comme éléments efficaces de règlement des conflits et d'une reconnaissance de leur participation aux efforts de consolidation de la paix.

Pour terminer, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance sur cette importante question. J'étais réellement prêt à ne pas prendre la parole si vous aviez quitté la présidence. Je tiens à réaffirmer l'appui de ma délégation aux efforts du Conseil et de l'Organisation dans ce domaine, et notre détermination de prendre une part active à ces activités.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des aimables paroles qu'il m'a adressées. C'est pour moi un grand plaisir que de présider cette séance.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue, Madame la Présidente, et vous adresser tous mes voeux de succès dans la conduite des délibérations du Conseil sur cette question. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge de leurs importantes déclarations de ce matin.

Israël est heureux de prendre part au débat d'aujourd'hui et se félicite du regain d'attention de la communauté internationale face à la question de la protection des civils dans les situations de conflits armés.

Israël salue également les efforts visant à améliorer l'efficacité du travail de l'ONU à cet égard. Nous appuyons en particulier les dispositions prises pour unifier le travail des différents départements et institutions en la matière et pour accroître la coordination et la coopération entre les différents secteurs de l'Organisation dont les travaux portent sur la protection des civils. Nous nous félicitons de voir que le Conseil de sécurité a pris une part active dans les efforts pour réduire l'impact intolérable des conflits armés sur les civils innocents.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur le sujet représente un nouveau progrès en la matière. Israël est heureux de voir que le rapport met l'accent sur les problèmes nouveaux que posent l'exploitation sexuelle, l'exploitation commerciale des ressources et la montée du terrorisme. L'établissement de principes directeurs et de normes acceptées en matière de conduite dans tous ces domaines permettra de renforcer considérablement la protection offerte aux populations civiles.

L'accent particulier mis sur l'exploitation sexuelle des femmes et des filles dans les situations de conflits armés découle d'une prise de conscience, ces dernières années, de la différence des répercussions qu'ont les conflits sur les hommes et sur les femmes. Israël, pays qui a beaucoup fait pour intégrer la parité dans tous les secteurs de la société, estime qu'une participation accrue des femmes à la prise de décisions au plus haut niveau permettra non seulement de promouvoir notre objectif commun – la promotion de la femme – mais également de réduire certaines des répercussions disproportionnées qu'ont les conflits armés sur les femmes.

De même, l'accent mis sur l'exploitation commerciale vient de la prise de conscience de ce que l'exploitation illégale des ressources naturelles permet d'alimenter des conflits qui, sans cela, auraient certainement disparu. C'est une préoccupation particulièrement importante sur le continent africain. Israël s'est joint à cette fin à d'autres nations participant aux régimes de contrôle visant à assécher les recettes illégales générées par l'exportation illégale de ressources naturelles.

Enfin, la menace croissante du terrorisme remet en question comme jamais nos efforts pour protéger les populations civiles des ravages des conflits. Le terrorisme brouille la distinction fondamentale et critique qui doit être maintenue entre civils et combattants, comme l'explique en détail le rapport du Secrétaire général.

Les terroristes s'efforcent de brouiller cette distinction non seulement dans les cibles qu'ils se choisissent – lieux publics très fréquentés, immeubles de bureaux et moyens de transport collectifs, souvent – mais également dans leur mode de fonctionnement en dehors même des opérations de combat. En choisissant leurs lieux d'entraînement et l'emplacement de leurs organisations, ils jettent en général leur dévolu sur des zones civiles dans le but express de se défendre contre des mesures préventives éventuelles. Rétablir nettement la distinction essentielle entre combattants et civils, comme l'exige le droit international humanitaire, est capital pour la réussite à la fois de nos efforts de lutte contre le terrorisme international et de nos efforts de protection des civils contre ses effets meurtriers.

L'accès des travailleurs et de l'aide humanitaire aux zones de conflit est également de la plus grande importance. Israël reconnaît la nécessité de cette aide ainsi que les avantages potentiels à long terme d'une présence humanitaire dans les zones de conflit. Mais le rapport du Secrétaire général reconnaît aussi que les travailleurs humanitaires et les voies d'accès qu'ils utilisent peuvent être utilisés d'une façon qui pose une menace aux autres populations civiles. Il est impératif que des mesures soient prises afin de veiller à ce que les travailleurs humanitaires soient à même de s'acquitter de leurs fonctions, tout en étant protégés de

l'exploitation par toute partie locale dont les objectifs et les tactiques sont l'antithèse même de ceux du personnel humanitaire.

Ces considérations mettent en lumière les dilemmes complexes qui se posent aux États participant à la campagne mondiale contre le terrorisme. Comment les États peuvent-ils lutter efficacement contre les organisations terroristes qui mettent délibérément en danger tant les populations civiles prises pour cible que ceux dont ils se servent comme boucliers de protection? Comment les États peuvent-ils exercer leur droit légitime à prendre des mesures défensives contre le terrorisme sans porter indûment préjudice à la population civile? Comment les États peuvent-ils assurer une fourniture adéquate de vivres, de médicaments et de secours tout en veillant à ce que les filières d'approvisionnement ne soient pas compromises par des éléments terroristes?

Il n'existe pas de réponse facile à ces questions. Tous les États doivent essayer d'établir un juste équilibre entre, d'une part, leurs obligations de lutter contre le terrorisme et de protéger leurs civils et, d'autre part, leurs responsabilités en vertu du droit international humanitaire. Ce processus serait considérablement favorisé si la communauté internationale veillait soigneusement à faire assumer la responsabilité principale des préjudices causés aux civils dans ces situations par ceux qui ont délibérément aboli la distinction entre les civils et les combattants. L'incapacité de faire répondre de leurs actes ces groupes armés qui bafouent le statut protégé des civils et mettent ainsi en danger leurs vies ne fera qu'encourager les groupes terroristes à recourir de plus en plus à cette tactique répréhensible.

Notre objectif doit être d'explorer les moyens d'isoler les terroristes des populations civiles qu'ils mettent en péril. C'est une tâche qui présente des difficultés multiples – difficultés aggravées par les efforts inlassables des terroristes à rendre notre tâche aussi difficile que possible. C'est le cas en particulier du phénomène effroyable des auteurs d'attentats-suicide qui ont montré un mépris total pour la vie des civils et qui représentent un défi unique en son genre aux mécanismes de prévention et de dissuasion disponibles en vertu du droit international humanitaire. Néanmoins, cela ne nous dégage pas de l'obligation de continuer à améliorer nos techniques et nos stratégies de lutte contre le terrorisme pour éviter que la vie des civils ne soit menacée.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hidayat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer, Madame la Présidente, par vous exprimer, ainsi qu'à votre délégation, ma gratitude sincère pour avoir convoqué ce débat public. Ma délégation est certainement très honorée par votre présence parmi nous au moment où nous débattons de cette importante question.

Je voudrais également me féliciter du rapport du Secrétaire général et prendre acte de l'évolution de la situation depuis la publication de son dernier rapport en mars 2001. Nous prenons note des efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et des avantages offerts par la coopération plus étroite entre ce Bureau et le Département des opérations de maintien de la paix. À cet égard, ce qui revêt un grand intérêt pour ma délégation, ce sont les six ateliers coordonnés par le Bureau en réponse à la résolution 2002/32 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil invite les États Membres à participer activement aux ateliers sur la protection des civils visant à dispenser des connaissances et à améliorer les pratiques grâce à l'échange de données d'expérience.

Avant de poursuivre, je voudrais également exprimer ma reconnaissance pour l'aide-mémoire élaboré par le Bureau et adopté par le Conseil de sécurité, en mars 2002, en tant qu'outil pratique servant de base pour améliorer l'analyse et le diagnostic des principales questions qui se posent en matière de protection des civils à l'occasion d'un conflit.

Il est ahurissant de relever que rien qu'au cours de la dernière décennie, plus de 2,5 millions de personnes ont trouvé la mort en conséquence directe de conflits et que les civils représente la majorité des victimes. Il n'est pas moins tragique que 31 millions de personnes environ ont également été déplacées et déracinées au cours de la même période. Nous convenons avec le Secrétaire général que la quantité de souffrances humaines que cela représente est immense et insoutenable, mais la menace du terrorisme dans le monde risque d'ajouter considérablement aux souffrances endurées.

Le rapport dont nous sommes saisis contient nombre de suggestions pour améliorer la réponse à ces questions, notamment l'accès aux populations vulnérables, la séparation des civils des éléments armés, ainsi que la primauté du droit, la justice et la réconciliation. Compte tenu de l'expérience acquise au plan national par l'Indonésie et du temps imparti à ce débat, je voudrais faire quelques observations générales sur le troisième volet, à savoir la primauté du droit, la justice et la réconciliation.

Au sortir d'une période de conflit, nous convenons que le rétablissement de l'état de droit est indispensable pour permettre à un pays de retrouver une paix durable fondée sur une protection garantissant la sécurité des civils et sur le respect de l'ordre public. Dans une société sortant d'un conflit, il y aura toujours – et il devra toujours y avoir – des exigences de justice et de respect du principe de responsabilité. C'est humain et c'est compréhensible. L'enseignement à tirer, et peut-être, la contribution à une réflexion politique est que ces exigences sont placées sur des assises plus solides quand elles adoptent une vision holistique de l'histoire et reconnaissent, dans l'intérêt de la stabilité et du progrès, qu'elles doivent aboutir à des choix conscients axés sur la stabilité et le progrès.

Cela dit, nous reconnaissons que tout conflit a sa propre dynamique et ses caractéristiques spécifiques. À cette fin, toute situation d'après conflit exige une réponse unique. Mon point de vue est que, malgré les différences de situations, les attitudes politiques qui définissent la riposte et les stratégies pourraient s'inspirer des règlements de conflit réussis, comme ceux en Sierra Leone, en Angola et en Afghanistan, mentionnés dans le rapport.

Enfin, le Secrétaire général identifie dans le rapport trois problèmes de portée mondiale qui ont surgi depuis la parution du dernier rapport et qui mettront sérieusement à l'épreuve la capacité des États Membres de protéger les civils. Le premier a trait à l'aggravation de la violence fondée sur le sexe dans les crises humanitaires et les situations de conflit. Le second concerne l'exploitation des conflits à des fins commerciales, par laquelle des particuliers et des sociétés profitent d'un conflit pour piller les ressources naturelles et s'enrichir aux dépens des populations civiles. Le troisième volet identifié par le Secrétaire général est la montée du terrorisme et la participation d'organisations terroristes à des conflits armés.

Il s'agit à l'évidence d'une évolution inquiétante de la situation. Tout en appuyant fermement les mesures pratiques suggérées par le Secrétaire général, ma délégation voudrait ajouter que les États Membres de l'ONU devraient proposer des idées et des approches analogues aux niveaux tant national, régional que multilatéral qui entraîneront une vague massive de réponses à ces questions. Au niveau national et afin d'instituer le cadre juridique nécessaire sur le terrorisme, mon gouvernement a mis en octobre dernier la dernière main au projet de loi antiterroriste, en chantier depuis 1999, en vue de sa présentation à la Chambre des représentants. En attendant l'adoption de la dite loi, deux règlements du Gouvernement ayant force de loi ont été signés le 18 octobre pour appuyer les efforts de l'Indonésie contre le terrorisme.

Enfin, nous sommes convaincus que les problèmes identifiés par le Secrétaire général vont dans le prolongement d'autres déjà traités au sein de l'Organisation et de ses institutions, tels que les questions touchant les femmes et les enfants, les armes légères et la lutte contre le terrorisme. Nous sommes d'avis qu'en travaillant ensemble, en adoptant les mêmes principes et normes et en tenant régulièrement informés les autres membres de l'équipe de ce qui se passe, notre système multilatéral surmontera ces problèmes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Timor-Leste. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Guterres (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, mon gouvernement vous félicite pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil. Il ne fait aucun doute que votre expérience et votre dévouement guideront le Conseil dans ses délibérations au moment où des décisions difficiles doivent être prises.

C'est avec un grand plaisir que nous accueillons la présence ici aujourd'hui du Secrétaire général et du Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, dont la participation souligne l'importance des débats qui n'auraient pas pu se dérouler à une date plus propice qu'à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme.

Je voudrais rendre hommage au Secrétaire général pour son rapport détaillé (S/2002/1300) sur la protection des civils dans les conflits armés. Dans le

même temps, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint Oshima pour sa présentation du rapport, et saluer l'important travail réalisé par le Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires.

Le rapport reflète le travail intense du Conseil et du système des Nations Unies, et présente un plan de campagne clair pour répondre aux défis posés à nos populations les plus vulnérables. Il traite des questions importantes de l'accès, de la séparation, et de la primauté du droit et de la justice. En outre, l'inclusion de questions telles que l'exploitation sexuelle et le terrorisme est à la fois opportune et appropriée.

L'aide-mémoire adopté par le Conseil de sécurité est un instrument essentiel de conception et d'examen des mandats des opérations de paix. Nous encourageons son utilisation régulière et systématique à l'avenir.

Nous attendons avec intérêt la tenue d'ateliers régionaux, l'année prochaine, dans la région du bord du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est. Le Gouvernement du Timor-Leste s'engage à participer à cette importante initiative.

L'expérience de mon jeune pays illustre la nécessité d'agir plus efficacement pour protéger les civils en situation de conflit. De trop nombreux innocents ont perdu la vie au cours des dernières années en raison des violences et de la famine.

Nous remercions le Secrétaire général d'avoir attiré notre attention sur l'importance qu'il y a à protéger les civils, y compris en période de transition. La cessation des hostilités, les accords de paix fragiles et de nouvelles structures gouvernementales démocratiques requièrent l'attention soutenue de la communauté internationale. Former des responsables locaux ou chargés de l'application des lois en matière de respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, créer un environnement sûr pour que les institutions démocratiques se développent, désarmer les milices et assurer le retour sûr et la réintégration des personnes déplacées constituent des défis qui exigent un effort soutenu de la communauté internationale tout au long de la période de transition.

Le rapport indique qu'il reste beaucoup à faire pour assurer une protection efficace à des millions de civils touchés par les conflits. Ce sont eux qui souffrent le plus en période de conflit et de guerre. L'État a la responsabilité principale de protéger sa population, et, dans ce contexte, le Timor-Leste, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, a ratifié ce jour les principaux instruments de droits de l'homme et protocoles facultatifs, y compris la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Avec cette ratification, cette Convention est entrée en vigueur 12 ans après son approbation.

Le fait de ratifier ces traités est une mesure importante pour l'instauration d'une culture des droits de l'homme. Les appliquer est une tâche qui exige l'engagement et l'effort continus du Gouvernement, des organisations non gouvernementales et de la société civile.

En tant que Membre le plus récent de l'Organisation des Nations Unies, le Timor-Leste est fermement attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme et il fera tout pour satisfaire aux normes internationales en matière de droits de l'homme dans le cadre de ses lois, politiques et pratiques. À cet égard, face aux défis créés par les événements regrettables de la semaine dernière, le Gouvernement a mis en place une commission d'enquête, avec la participation de représentants de la société civile. Les conclusions de la commission serviront à renforcer davantage notre capacité à créer des conditions de paix et de stabilité, un préalable à la mise en place d'institutions nationales et de développement durable.

Le Gouvernement espère que toutes les parties prenantes internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, fourniront une expertise et une assistance technique en cas de nécessité au Gouvernement afin de faire connaître les conventions sur les droits de l'homme. Une telle assistance est fondamentale au relèvement, à la reconstruction et à la réconciliation, et constituera donc un fondement solide alors que notre nation est attachée à une culture de paix.

Pour terminer, je voudrais remercier le Conseil de ses efforts en matière de protection des civils dans les conflits armés. Nous appuyons fermement et encourageons les efforts continus de la communauté internationale face au sort de tous les civils – hommes, femmes et enfants –, victimes des conflits dans le monde entier.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je voudrais m'associer aux autres orateurs pour vous exprimer ma gratitude pour avoir organisé ce débat, qui illustre la préoccupation de la Colombie et de son gouvernement ainsi que votre propre préoccupation sur cette question. Je voudrais également saluer notre collègue, l'Ambassadeur Valdivieso, qui termine quatre années de travail remarquable au sein de cette Organisation, et qui préside le Conseil durant un mois marqué par l'examen de questions très difficiles.

Cette question est importante pour mon pays. Mon pays partage cette préoccupation en matière de sécurité humaine. Ce n'est qu'au cours des dernières années que le Conseil a réagi de façon soutenue aux défis dans ce domaine. Il y a trois ans, au cours du premier débat, nous avions juste commencé à souligner la nécessité d'une prise en charge systématique de la situation des civils, en indiquant qu'ils étaient les cibles directes et favorites de la plupart des factions dans un conflit.

Je dois également remercier le Canada pour ses efforts pour veiller à ce que cette question soit examinée de façon régulière au sein du Conseil. Sa ténacité a porté ses fruits.

Le présent débat est le quatrième débat public du Conseil de sécurité sur cette question. Nous examinons le troisième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous devons nous rappeler que dans ses rapports précédents, le Secrétaire général a décrit la grave situation des civils et fait des recommandations pour y faire face. Le troisième rapport montre qu'aujourd'hui, nous avons pu instaurer, au sein du Conseil, une pratique de traitement systématique de la situation des civils dans les conflits armés. Cette évolution peut être relevée dans les normes applicables ainsi que dans le travail des organes de l'ONU.

Le rapport n'est plus une autre compilation de mesures urgentes qui doivent être adoptées, mais plutôt un rapport de bilan – un examen des progrès, des difficultés et des nouveaux faits survenus dans l'application de ces mesures. En d'autres termes, nous avons fait des progrès graduels en vue d'une pratique de protection des populations civiles, et cela est louable. Aujourd'hui, nous devons surtout porter notre attention sur des actions systématiques.

Le rapport souligne que la viabilité des processus dans le cadre d'une transition vers la paix exige des mesures concrètes dans trois domaines clefs. Ces mesures sont de plus en plus considérées comme des préalables à une paix durable.

La responsabilité d'un État dans la protection de sa population est un premier point que nous voudrions réitérer. Lorsque le Conseil a traité pour la première fois de la question, mon pays s'était intéressé à cet aspect. Ce sont les États qui ont la responsabilité principale de respecter et d'assurer le respect du droit international humanitaire en toutes circonstances et pour les individus relevant de leur juridiction. Cela n'est pas contradictoire avec la souveraineté des États; bien au contraire, c'est l'expression la plus naturelle de cette souveraineté.

Un autre problème se pose concernant l'arrivée de l'assistance aux populations dans le besoin, souvent entravée par des actions d'obstruction telles que les blocus et les couvre-feux. Un facteur central est le manque de contacts officiels avec les entités non étatiques. De ce fait, il faudrait que les agents humanitaires établissent des contacts systématiques avec les factions belligérantes pour négocier d'importantes décisions.

Cela suppose que l'agent humanitaire doit être perçu comme une personne neutre. Cela peut se faire plus facilement si le dialogue devient régulier et est soutenu par des accords-cadres qui orientent son développement. Nous apprécions l'utilité de l'aide-mémoire à cet égard ainsi que l'élaboration d'un manuel sur les conditions devant régir les relations avec les groupes armés.

La sécurité du personnel humanitaire est également pertinente. À l'instar des civils, le personnel des Nations Unies, le personnel associé ainsi que les travailleurs humanitaires sont souvent les cibles directes d'agressions. Ceci empêche l'assistance, limite la liberté d'accès sans entraves aux populations dans le besoin et compromet les efforts de l'Organisation. Les opérations de maintien de la paix doivent continuer de comprendre des plans relatifs à la protection et à la sécurité du personnel, qui doit être formé de manière adéquate afin d'éviter les abus.

Un aspect juridique important de la protection du personnel humanitaire comporte la responsabilité du pays-hôte, que je viens d'évoquer. L'Argentine en association avec d'autres Membres de l'ONU souhaite

améliorer et étendre le cadre de protection juridique qui émane de la Convention de 1994. À plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a recommandé cette initiative, notamment lors d'un débat public tenu en février 2000 sous la présidence argentine.

La séparation des civils des éléments armés est une question de plus en plus complexe et pertinente. L'expérience nous montre qu'il est essentiel de désarmer, de séparer et d'interner les combattants, ainsi que de leur offrir des possibilités de travail ou d'éducation. Il est également nécessaire d'éloigner les camps de réfugiés des frontières, car ils risquent d'être exposés à des attaques lancées depuis les territoires de pays voisins et il faut aider les États qui accueillent un grand nombre de réfugiés. L'action de la police civile est en général décisive dans ces situations – comme mon pays en a fait l'expérience directe par le biais des contributions constantes d'effectifs importants de police civile aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Un autre aspect de la protection des civils est la réconciliation nationale fondée sur la justice. Le tissu social d'une nation, profondément atteint lors d'un conflit, ne peut être restauré qu'en rendant justice et en montrant qu'il ne saurait y avoir d'impunité. À cet égard, les efforts doivent se porter sur la réalisation d'une paix durable fondée sur la réconciliation sociale.

Au cours de la décennie écoulée, nous avons mis à l'épreuve différentes formules juridictionnelles relatives aux sociétés sortant de graves conflits. Des tribunaux disposant de compétences judiciaires exclusives ont été créés afin de s'occuper de violations graves du droit international humanitaire commises sur un territoire donné. Les Membres de l'ONU ont aussi signé un accord portant création d'un tribunal international. On a également envisagé l'utilisation de tribunaux nationaux bénéficiant d'un appui international. Enfin, on a établit la Cour pénale internationale, qui est entrée en vigueur cette année et qui représente un outil puissant de renforcement des droits de l'homme. Par ailleurs, la réconciliation nationale d'une société en conflit peut aussi se manifester au moyen de commissions de la vérité. Tous ces tribunaux et mécanismes, comme le signale le Secrétaire général, s'emploient à établir un équilibre entre les exigences de justice et de respect du principe de responsabilité et les pressions politiques pour aller de l'avant et s'éloigner du conflit sur la base de nouvelles alliances et de nouveaux accords.

Ces juridictions internationales, bien sûr, ne représentent pas toute la gamme de l'administration de la justice, car elles ne visent que les crimes les plus graves et ne constituent qu'une partie infime, bien que des plus épineuses, de l'administration générale de la justice dans un pays. Les tribunaux locaux doivent être renforcés, car ils sont étroitement liés à la viabilité des institutions et à la primauté du droit.

Une question est essentielle, et le Conseil de sécurité doit la comprendre sans ambiguïté : il est impossible d'assurer la réconciliation lorsque l'impunité est la règle. Il ne saurait y avoir de paix véritable tant que subsiste l'impunité.

Enfin, nous avons constaté l'introduction d'un élément novateur dans le rapport du Secrétaire général, à savoir les effets du terrorisme sur la protection des populations civiles. Le terrorisme est un crime qui ne saurait être justifié quelles que soient les circonstances ou quelles que soient les motivations. Les attaques dont l'objectif est de terroriser des populations civiles font abstraction des droits des civils, et ce, de manière brutale. Nous nous félicitons de l'inclusion de cette reconnaissance dans le rapport. Mon pays est particulièrement sensible à ce problème. À cet égard, j'aimerais évoquer les attaques terroristes qui ont frappé la République argentine en 1992 et 1994, qui visaient, respectivement, l'ambassade d'Israël à Buenos Aires et le Centre juif AMIA, qui est la plus importante association mutuelle de la communauté juive argentine. La communauté juive a été victime d'actes de brutalité qui ont entraîné la mort de plus de 100 personnes et en ont blessé des milliers d'autres.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Burkina Faso. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kafando (Burkina Faso) : Madame la Présidente, le thème que vous avez choisi pour le débat d'aujourd'hui, « La protection des civils dans les conflits armés », vient à bon escient, au regard de l'actualité brûlante dans le monde, et particulièrement en Afrique. Aussi bien, ma délégation voudrait-elle vous remercier de lui donner l'occasion de partager sa réflexion sur la question avec les membres de cette auguste assemblée.

Mais, au préalable, elle voudrait vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et du brio avec lequel vous vous acquittez de vos responsabilités. Elle témoigne des mêmes égards à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République populaire de Chine.

Tout conflit armé engendre fatalement des victimes. Mais les Conventions de Genève catégorisent celles-ci et aménagent au profit des populations civiles une protection juridique particulière. Les conflits actuels, spécialement les conflits internes aux États, qui sont attribuables généralement aux revendications ou aux contestations politiques, sont essentiellement caractérisés par une extrême vulnérabilité des civils, qui constituent des cibles potentielles. Nombre de ces conflits sont un exutoire. Par exemple, pour évacuer des rivalités ethniques ou tribales, solder à bon compte des intolérances religieuses, ou tout simplement se débarrasser de minorités étrangères rendues boucs émissaires de certains déboires politiques et économiques.

On le sait, l'acharnement à réprimer des soulèvements ou contestations pousse très souvent les régimes politiques à ordonner ou à couvrir des excès et des exactions à l'encontre de populations civiles. Ceci est largement corroboré par des exemples dans bon nombre de pays africains. Comment donc oublier les drames du Rwanda, de la République démocratique du Congo, de la Sierra Leone, du Libéria, du Burundi et d'autres pays?

Plus près de nous, nous assistons désemparés – presque résignés et impassibles – aux tragédies qui ont cours en Côte d'Ivoire, où des charniers ont été découverts dont la majorité des victimes serait des travailleurs immigrés de la sous-région. Peu importe que les belligérants s'accusent mutuellement et se renvoient le forfait. Un tel acte, en dehors de son caractère méprisable et vil, est à dénoncer et à punir au regard de la protection, qui devrait être obligatoirement accordée à ces populations civiles, surtout étrangères, qui n'ont rien à voir avec ce conflit.

Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité. N'en doutons pas : ce qui est ici en cause, ce sont les droits de l'homme. Protéger les populations civiles dans les conflits armés, c'est prendre fait et cause pour les droits de l'homme, surtout dans un contexte mondial, de plus en plus marqué par le concept de nettoyage ethnique.

Ce devoir de protection – ou plutôt cette responsabilité – s'impose aux États et aux belligérants comme une obligation sacrée. S'agissant des États qui sont parties au quatre Conventions de Genève, ils y sont tenus, au demeurant, par un certain nombre de dispositions légales, sous peine de violations du droit international humanitaire exposant à des sanctions. L'applicabilité du droit international humanitaire est donc fonction de la rigueur avec laquelle les États s'évertuent à le faire respecter, qu'il s'agisse de conflit international ou interne, ceci impliquant des adaptations au niveau des législations nationales. C'est bien connu, la mise en oeuvre du droit international humanitaire est naturellement une préoccupation de la Croix-Rouge internationale et du Croissant-Rouge, deux institutions dont nous saluons les mérites et qu'il nous plaît de féliciter pour leur oeuvre humanitaire.

Toutefois, avec les nombreuses mutations qui ont affecté l'ordonnancement international et, devant la multiplication des enjeux sécuritaires, de nouveaux acteurs sont entrés en scène, au premier rang desquels il faut mentionner le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui ont droit à toute notre considération et à notre profonde reconnaissance pour leur engagement au service de la dignité humaine.

II convient d'ajouter les tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda auxquels viendront bientôt suppléer le tribunal pour la Sierra Leone et surtout la Cour pénale internationale (CPI). À relever, enfin, le rôle combien important des organisations non gouvernementales opérant dans l'humanitaire. Tous ces acteurs, à leur manière et de façon solidaire, concourent à la protection des civils dans les différents conflits armés.

Le débat actuel sur la protection humanitaire soulève, à coup sûr, la controverse relative au devoir d'ingérence. En un mot, la protection des droits de l'homme primerait-elle la souveraineté des États? Le Secrétaire général a tenté d'y répondre dans son rapport du Millénaire, je le cite :

> « ... si l'intervention humanitaire constitue effectivement une atteinte inadmissible à la souveraineté, comment devons-nous réagir face à

des situations comme celles dont nous avons été témoins au Rwanda ou à Srebrenica et devant des violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme, qui vont à l'encontre de tous les principes sur lesquels est fondée notre condition d'êtres humains? » (*A/54/2000, par. 217*)

On le voit donc, le dilemme est bien réel. À la vérité, tout dépend des circonstances et de la gravité de la situation. C'est un fait que la plupart des acteurs qui ont été confrontés à ce drame cornélien ont privilégié la voie de la raison, à savoir que si l'on se trouve devant un génocide planifié ou un nettoyage ethnique programmé, soit du fait de l'État, soit du fait de sa négligence ou de sa défaillance, mieux vaudrait intervenir, vu la justesse de la cause. Toutefois, il y a un préalable : le Conseil de sécurité, dans son rôle de garant de la paix et de la sécurité devrait nécessairement donner son aval. Enfin, se pose le problème des sanctions. Tous ceux qui contreviennent au droit humanitaire, soit par action soit par omission, doivent répondre de leurs actes. Plus spécifiquement, les États parties aux Conventions de Genève, doivent prévoir dans leur législation pénale les infractions punissables pour violation desdites Conventions.

II est de la responsabilité des États, de rechercher les personnes accusées de telles violations et de les déférer devant leurs tribunaux ou les extrader vers un État tiers, ceci naturellement, sur la base du principe de la compétence universelle, c'est-à-dire nonobstant la nationalité du délinquant et le lieu ou l'infraction a été commise. Dans quelque temps, ce genre de recours sera élargi à la Cour pénale internationale.

La répression pour violation du droit international humanitaire est indispensable pour dissuader et punir les manquements graves. C'est le sens de l'exhortation faite récemment par le Haut Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'homme se référant aux exactions et assassinats perpétrés à l'encontre de civils dans le conflit en Côte d'Ivoire. Il a dit : « Les auteurs des exactions en Côte d'Ivoire doivent se souvenir qu'ils sont désormais passibles d'un jugement devant la Cour pénale internationale ».

L'appel pathétique du principal responsable des droits de l'homme jette une lumière sur le drame effroyable qui se joue dans ce pays, où des populations civiles, le plus souvent d'origine étrangère, subissent des traitements inhumains et dégradants et sont en proie à la violence aveugle, à des exécutions sommaires, à des arrestations arbitraires basées, entre autres, sur la nationalité, l'ethnie et l'intolérance religieuse. Il est grand temps que la communauté internationale en soit consciente et prenne ses responsabilités pour une meilleure protection des civils dans ce pays.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à exprimer le plaisir que j'éprouve à vous voir, Madame la Ministre des affaires étrangères, présider cette séance et la Colombie présider le Conseil de sécurité durant ce mois. Je saisis également cette occasion pour remercier le Représentant permanent de la Chine et les membres de sa délégation pour la sagesse avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général de son rapport au Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés. De même, je tiens à exprimer notre satisfaction quant au contenu du rapport. En effet, les omissions apparues dans les rapports précédents ont disparu. Le rapport contient des références explicites à la situation humanitaire des civils palestiniens dans les territoires occupés. Nous espérons que les rapports futurs refléteront de manière plus exacte cette dimension importante de la question.

Il existe un consensus international quant à la crise humanitaire subie par les civils palestiniens qui vivent sous l'occupation israélienne. La communauté internationale s'accorde à dire que cette crise découle des mesures et des politiques appliquées par la puissance occupante, Israël. Ces mesures ont provoqué des décès et fait des blessés parmi les civils. Elles ont aussi provoqué la destruction à grande échelle des résidences, des entreprises commerciales, des terres agricoles et des infrastructures physiques. Cela s'ajoute aux mesures et politiques israéliennes en matière d'accès, notamment les couvre-feux prolongés, l'isolement des agglomérations, et les bouclages intérieurs et extérieurs de communautés entières. Tout cela a été évoqué par le Secrétaire général lorsqu'il a fait référence au rapport de Mme Bertini, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les affaires humanitaires.

Nous pensons qu'aucun peuple n'est traité comme l'est le nôtre. Ce qui se produit en ce moment est la destruction de la communauté palestinienne tout entière, du présent et de l'avenir de tout un peuple.

Bien sûr, cela passe par de graves violations de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et de son premier Protocole additionnel, notamment la commission de crimes de guerre et de terrorisme d'État, outre des violations systématiques des droits fondamentaux individuels des Palestiniens.

Dans ce contexte, la communauté internationale a donc l'obligation de prendre des mesures spécifiques, notamment pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et autres crimes, ainsi que leurs supérieurs, afin qu'ils soient jugés pour leurs crimes.

Nous nous référerons à présent à ce que d'autres appellent le droit de légitime défense d'Israël. Bien que nous reconnaissions qu'Israël a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la prévention des actes d'agression contre ses citoyens au sein d'Israël même, nous devons toutefois souligner le fait qu'Israël est présent sur nos territoires occupés depuis 1967 en tant que puissance occupante et qu'il doit donc respecter les principes du droit international humanitaire. Pire encore, Israël commet à l'heure actuelle des crimes de guerre de colonisation des territoires palestiniens par ses activités de colonisation. Nous souhaiterions déclarer que les colons qui ont été amenés dans les territoires occupés ne sont pas des civils. Leur présence représente l'essence du crime de guerre commis par la puissance occupante. Israël est la dernière puissance coloniale des temps modernes, et il doit donc être condamné et forcé à mettre fin à ses crimes actuels.

Malgré de nombreuses tentatives, le Conseil a manqué à son obligation, depuis de nombreuses années, de fournir une protection au peuple palestinien et même de décider d'instaurer la présence internationale adéquate dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, ce qui aurait sûrement changé la situation des Palestiniens. Néanmoins, cela n'empêche par le Conseil de remplir ses obligations découlant de la Charte concernant cette question. Bien sûr, nous attendons cela avec impatience.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je donne la parole à M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour qu'il réponde aux questions posées et aux commentaires qui ont été faits.

M. Oshima (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance pour les compliments qui ont été faits à l'endroit de mon bureau, ainsi qu'aux institutions humanitaires soeurs et à leurs partenaires. Je voudrais aussi remercier les membres du Conseil pour les nombreux commentaires encourageants et les suggestions constructives faits aujourd'hui de la part des membres et des non-membres du Conseil.

Le Secrétaire général, dans sa déclaration liminaire, a souligné que ce dont nous avions le plus besoin était des mesures concrètes et une voie clairement définie menant de l'élaboration des politiques vers leur mise en oeuvre. Le Conseil a clairement démontré aujourd'hui son attachement ferme et énergique au renforcement de la protection des civils dans les conflits armés et sa détermination à veiller à ce que les politiques que nous avons recommandées soient mises en oeuvre et qu'elles aient vraiment pour conséquence une amélioration sur le terrain de la vie des hommes, femmes et enfants pris au milieu de la guerre. Cela nous a vivement encouragé et inspiré.

À la lumière de cela, je voudrais exprimer mon espoir et ma conviction que la position claire du Conseil, qui ressort des délibérations d'aujourd'hui sur la protection des civils, pourrait constituer une évolution importante. Cette séance souligne l'importance qu'attache le Conseil à cette question, et la priorité dont elle bénéficie – et je suis certain que cela continuera – dans son ordre du jour. Elle a souligné aujourd'hui l'importance que le fait de traiter régulièrement de cette question dans tous ses aspects a pour tous les pays qui préoccupent le Conseil.

Je voudrais rappeler mon attachement et celui de mon bureau à travailler étroitement avec les membres du Conseil, les États Membres, les départements et les autres organisations humanitaires afin de garantir la prise en compte la plus systématique possible de la protection des civils. L'importance du respect et de la compréhension par les Gouvernements et par toutes les parties de leurs obligations aux termes du droit international humanitaire a été soulignée lors de ces débats. Nombre des mesures exposées dans le rapport du Secrétaire général tendront à renforcer cette compréhension, et nous continuerons à travailler avec

les gouvernements et les organisations régionales pertinentes pour renforcer les engagements et les mesures pris en faveur de la protection des civils.

Le plan de campagne que nous tentons d'élaborer a été considéré par le Conseil comme un document d'importance capitale. Je pense que nous disposons maintenant des mécanismes nécessaires pour progresser rapidement dans son élaboration, comme l'a demandé le Conseil. Nous agirons en consultation avec ses membres. La création d'un groupe chargé de la mise en oeuvre au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires du Secrétaire général, aux côtés du groupe de soutien aimablement organisé par la Norvège, facilitera sans aucun doute le traitement des principaux éléments du plan de campagne.

Dans mon prochain exposé au Conseil, j'ai l'intention de soumettre une version finale du plan de campagne. Cela clarifiera le statut des recommandations contenues dans les rapports précédents. Il identifiera à qui incombe la responsabilité de prendre des mesures et établira un calendrier clair pour la prise de telles mesures là où ce sera nécessaire. Il constituera essentiellement un plan d'action pour la protection des civils dans les conflits armés. Je suis aussi encouragé qu'il ressorte des débats du Conseil que ce dernier reconnaît pleinement la valeur de l'aide-mémoire. Comme l'a déclaré le Conseil, c'est un document vivant, et j'ai pris note des domaines dans lesquels il considère que des révisions et des informations complémentaires sont nécessaires. Comme il a été indiqué également, les résolutions et les mandats, ces dernières années, ont progressivement commencé à comporter des dispositions relatives à la protection des civils. La mise à jour de l'aide-mémoire reflètera clairement cela, ainsi que les nouveaux défis à relever, dont certains figurent déjà dans le rapport du Secrétaire général. À cet égard, je propose que nous nous mettions à l'oeuvre pour pouvoir soumettre un aide-mémoire mis à jour dans les six mois à venir.

Je reconnais l'importance que le Conseil a accordée à l'intégration permanente de nos travaux à ceux d'autres départements et organismes et à notre collaboration avec ces derniers.

La mise en place de procédures opérationnelles permanentes entre mon bureau et le Département des opérations de maintien de la paix est un premier pas à cet égard. Il sera nécessaire d'étayer cela par une formation conjointe et un examen systématique des problèmes communs qui suscitent notre préoccupation. J'espère que vous verrez bientôt les fruits de notre collaboration dans les prochains exposés que nous vous ferons ainsi que dans d'autres aspects de nos travaux. Nous espérons notamment que la collaboration s'étendra à la formation dans le domaine du maintien de la paix, où la protection des civils peut fournir une base d'appui commune.

J'ai noté l'intérêt manifesté par les membres du Conseil au sujet d'examens plus périodiques des mandats de maintien de la paix et autres opérations spécifiques du point de vue de la protection des civils. Mon bureau se félicite certainement de ces initiatives et est prêt à appuyer ces débats ou ateliers d'examen avec nos collègues du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres institutions et départements concernés de l'Organisation.

Je voudrais également remercier le Conseil d'avoir reconnu la valeur des ateliers régionaux, et l'encourager à offrir un appui financier et logistique à mon bureau, afin de faciliter l'organisation de nouveaux ateliers dans différentes régions du monde.

Je voudrais maintenant aborder certaines des questions spécifiques qui ont été posées. Je me félicite de la suggestion qu'a faite le représentant de la France à propos de l'incidence de la participation des terroristes et des organisations terroristes sur la protection des civils. La question du terrorisme ne figure pas dans le plan de campagne, et j'estime qu'il serait indiqué d'examiner à présent les moyens qui nous permettraient de l'actualiser. Le rapport du Secrétaire général s'engage à travailler plus avant sur les effets du terrorisme sur la protection des civils en formulant notamment des directives claires pour les futurs travaux de l'Organisation, ce que nous ferons dans les mois qui viennent. Je tiens également à prendre acte des remarques qui ont été faites selon lesquelles cette question doit être renvoyée au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Je pense que grâce à une action conjointe, nous serons en mesure de déterminer les principaux éléments qui sont susceptibles d'être intégrés à l'avenir.

Je remercie le Royaume-Uni de l'appui qu'il a manifesté aux travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, notamment en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés.

En particulier, en réponse à la question de savoir si, outre l'opération Survie au Soudan et l'Organisme

de coordination de l'aide à la Somalie, qui sont spécifiquement mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, des accords-cadres structurés sur l'accès humanitaire pourraient constituer une base plus solide pour la protection des civils. Au Burundi, par exemple, certaines tentatives d'établir un cadre structuré ont été faites, mais les acteurs armés autres que des États n'y ont pas adhéré. Leur inclusion aurait considérablement renforcé les progrès en vue de la réussite de la transition. Il existe une situation comparable en République démocratique du Congo, où l'accès humanitaire serait renforcé s'il y avait un cadre que partageaient toutes les parties au conflit. La Côte d'Ivoire est une situation nouvelle, où nous avons de graves problèmes d'accès humanitaire. Là aussi, un accord-cadre entre les parties au conflit pour ce qui est des opérations à travers les lignes en vue d'assurer une protection et fournir une aide humanitaire changerait la donne. De toute évidence, il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Quant à l'état de droit, je voudrais mentionner et souligner l'importance du travail réalisé dans le cadre du groupe de travail créé par le Comité exécutif du Secrétaire général pour la paix et la sécurité, présidé par le Département des opérations de maintien de la paix. Ce groupe de travail rassemble les compétences et expériences des divers départements et institutions concernés de l'ONU, notamment le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. La création de ce groupe de travail reflète la nécessité de tirer des enseignements des conflits en Bosnie, au Kosovo, au Timor-Leste et d'autres conflits.

J'attends avec impatience la prochaine occasion d'intervenir au Conseil sur ces questions lors d'exposés concernant des pays donnés et lors d'exposés thématiques.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Oshima de ses remarques et des précisions qu'il nous a apportées.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste mais, avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui sont intervenues dans ce débat. Les idées présentées et les propositions faites aujourd'hui sont très importantes. Mon pays, la Colombie, est toujours intéressé par la protection des civils dans les conflits armés. Nous suivrons avec beaucoup d'attention les activités du Conseil de sécurité même lorsque nous aurons fini de participer aux travaux du Conseil ce mois-ci. Nous vous remercions beaucoup de nous avoir donné cette occasion de présider la séance d'aujourd'hui ainsi que le débat si important qui s'est tenu.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 20.